

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2012 ■ 2013



Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

**Rapport annuel
de gestion
2012 - 2013**



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

Photos

Pages 14 et 15 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 20 et 21 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 28 et 29 : © iStockphoto.com – Vladone
Pages 56 et 57 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 62 et 63 : © Tourisme Bois-Francs
Pages 74 et 75 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 90 et 91 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 108 et 109 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 116 et 117 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013

ISBN 978-2-550-68775-7 (imprimé)
ISBN 978-2-550-68776-4 (PDF)
ISSN 1923-7693 (imprimé)
ISSN 1923-7707 (PDF)

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé
que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec.



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2012-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013.

Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que de ses principales réalisations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Gaudreault', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Gaudreault

Québec, septembre 2013



Monsieur Sylvain Gaudreault
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2012-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013.

Ce rapport met en lumière les résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs qu'il s'est fixés au cours de la dernière année. Le rapport fut élaboré en respectant les exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi que les consignes gouvernementales et des efforts importants ont été investis pour mettre en évidence les effets de nos actions.

Je désire remercier l'ensemble du personnel pour son soutien et son professionnalisme qui nous ont permis de remplir nos engagements et d'atteindre les résultats présentés dans les pages qui suivent. C'est pour moi une fierté de travailler avec de telles personnes à la réalisation de notre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', written in a cursive style.

Sylvain Boucher

Québec, septembre 2013

Déclaration attestant de la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous la responsabilité du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qui sont présentées dans le rapport.

Le Rapport annuel de gestion 2012-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- › décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- › expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- › présente des données exactes et fiables.

À ma connaissance, les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, septembre 2013

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2009-2013, du Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013, des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux ont été effectués en tenant compte des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à vérifier les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2009-2013, du Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013 et des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et de l'évaluation de programmes,



Danielle Tremblay, CPA, CA

Québec, septembre 2013

Table des matières

Introduction	13
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	14
Mission	15
Vision	15
Valeurs	15
Partenaires	17
Domaines d'activité	18
Organisation administrative	18
Organismes du portefeuille	19
Contexte et faits saillants	20
Performance relative au Plan stratégique 2009-2013	28
Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013	29
Enjeu 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques	32
Enjeu 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée	38
Enjeu 3 : Une organisation innovante et efficace	42
Actions déterminantes	48
Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle	56
Déclaration de services à la clientèle	57
Traitement des plaintes	59
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	60
Mandats de vérification en matière de gestion contractuelle	60
Performance relative au Plan d'action de développement durable 2009-2013 et au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	62
Résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2009-2013	63
Résultats relatifs au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	73
Gestion des ressources	74
Ressources humaines	75
Ressources financières	81
Ressources informationnelles	86
Bonis au rendement	89
Exigences législatives et gouvernementales	90
Mesures pour l'intégration et l'égalité	91
Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française	99
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	100
Renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	104
Occupation et vitalité des territoires	108
Suivi des actions du MAMROT en matière d'occupation et de vitalité des territoires	109
Activités des conférences régionales des élus	116
Composition et mission	117
Mandats	117
Répartition	117
Financement	118
Principales activités en 2012-2013	118
Annexe	120

Liste des abréviations

CRE	conférence régionale des élus
ETC	équivalent temps complet
MAMROT	ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MRC	municipalité régionale de comté
OBNL	organisme à but non lucratif
OVT	occupation et vitalité des territoires
VGQ	Vérificateur général du Québec

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2012-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013. Il fait aussi état des résultats relatifs aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013 et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Il rend compte également du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires. Finalement, il présente un sommaire des activités des conférences régionales des élus pour l'exercice financier 2012-2013.



**Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire**



Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités et des régions en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens. Il coordonne également l'action du gouvernement en matière d'économie sociale.

Vision

Le Ministère vise à être la référence en matière de politiques et de stratégies municipales, régionales et territoriales axées sur la responsabilité et l'autonomie de ses partenaires.

Il agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal, régional et rural et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision souligne la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

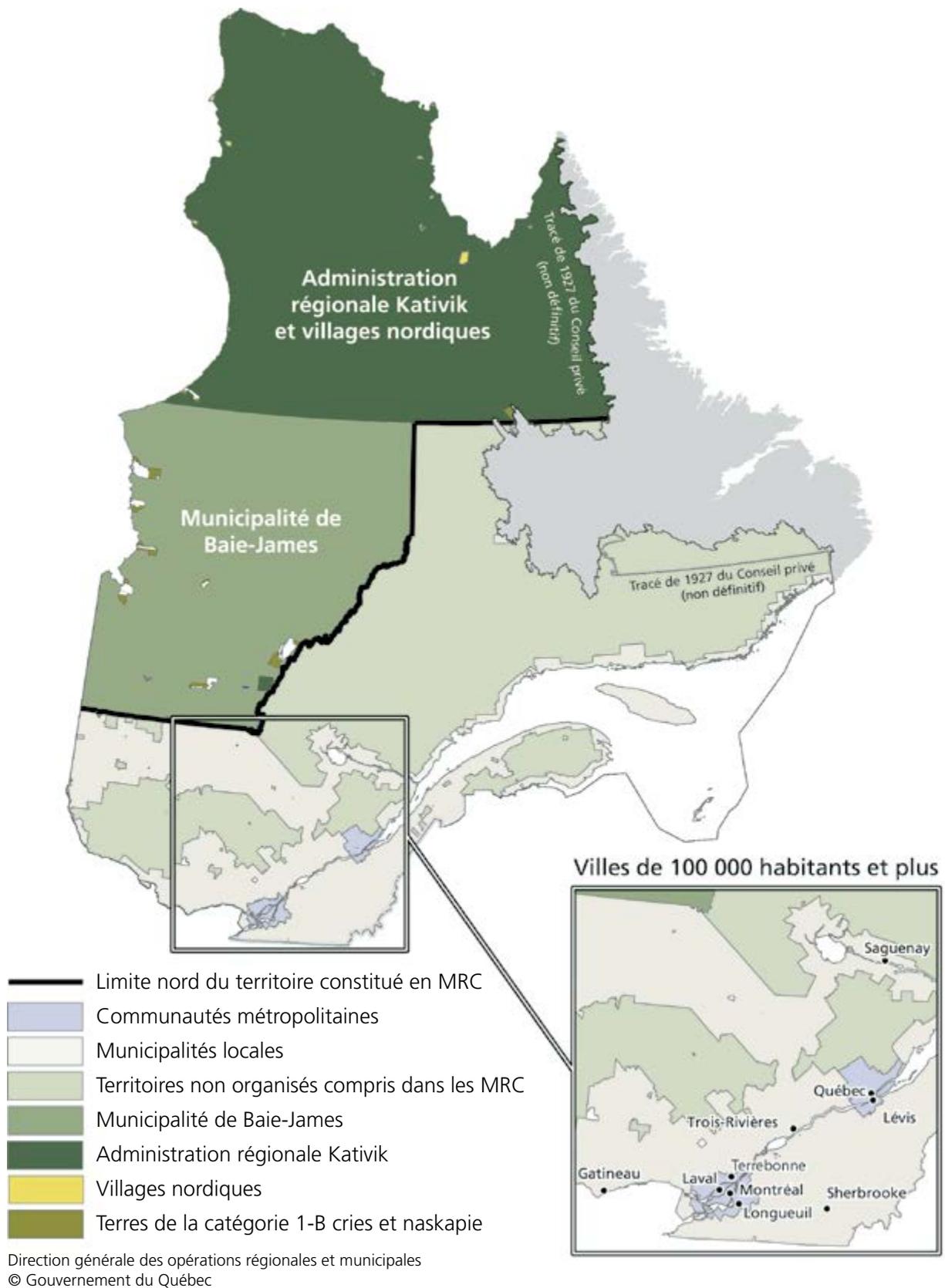
Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs fondamentales que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- › Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- › Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.
- › Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

Organisation territoriale municipale du Québec



Partenaires

Pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en partenariat avec les principaux acteurs des milieux municipal et régional. Les partenaires interviennent en complémentarité des actions du Ministère dans la poursuite des orientations et des objectifs établis conjointement. Le Ministère entretient également des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les administrations et les organismes suivants :

- › l'Administration régionale crie
- › l'Administration régionale Kativik
- › l'Association des centres locaux de développement du Québec
- › les centres locaux de développement
- › le Chantier de l'économie sociale
- › la Communauté métropolitaine de Montréal
- › la Communauté métropolitaine de Québec
- › les conférences régionales des élus
- › le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
- › la Fédération québécoise des municipalités
- › les milieux associatifs
- › les municipalités locales
- › les municipalités régionales de comté
- › les organismes publics, municipaux et parapublics
- › les régies intermunicipales
- › Solidarité rurale du Québec
- › l'Union des municipalités du Québec

Domaines d'activité

Afin de remplir sa mission, le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- › les affaires autochtones
- › l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- › la démocratie municipale
- › le développement des régions et des milieux ruraux
- › l'économie sociale
- › l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales
- › l'évaluation foncière
- › la fiscalité et les finances municipales
- › la gestion municipale, les politiques municipales et l'organisation territoriale
- › les infrastructures
- › l'occupation et la vitalité des territoires
- › la sécurité civile

Organisation administrative

Au 31 mars 2013, le Ministère réalise les différents volets de sa mission grâce à l'appui du sous-ministre, du sous-ministre associé aux Régions ainsi que de trois sous-ministériats, à savoir :

- › le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales;
- › le Sous-ministériat aux politiques;
- › le Sous-ministériat aux territoires.

À ces sous-ministériats s'ajoutent sept unités relevant directement du sous-ministre :

- › le Bureau du commissaire aux plaintes;
- › la Direction des affaires juridiques;
- › la Direction des communications;
- › la Direction de la gouvernance des technologies de l'information;
- › la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes;
- › la Direction générale des services à la gestion;
- › le Secrétariat général.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2013 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

En plus du Ministère, trois organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- › la Commission municipale du Québec qui agit comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de fiscalité municipale, de tutelle, d'éthique et de déontologie, de tarification, d'enquête et d'adjudication afin d'augmenter l'efficacité des administrations municipales;
- › la Société d'habitation du Québec qui est l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- › la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.

Ces organismes présentent un rapport annuel de gestion distinct.

**Contexte
et faits saillants**





À la suite d'une présentation du Conseil des ministres qui a eu lieu le 19 septembre 2012, des changements sont survenus dans l'organisation du Ministère. Le Secrétariat à la région métropolitaine a été créé au sein du ministère du Conseil exécutif et il assume dorénavant plusieurs responsabilités qui incombait auparavant au Sous-ministériat à la métropole du MAMROT.

Afin de préciser les modalités entourant ces changements, une entente administrative a été conclue le 21 novembre 2012 entre le Secrétariat à la région métropolitaine et le MAMROT fixant le partage des mandats, de l'effectif et des crédits budgétaires.

Ainsi, le Secrétariat à la région métropolitaine est désormais responsable de la coordination et de la concertation gouvernementales pour la région métropolitaine de Montréal et conseille le gouvernement sur toute question ou mesure ayant une incidence significative sur la région métropolitaine. Il gère également le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, soutient les CRE de Montréal, de Laval et de Longueuil, et assure le suivi de certaines ententes de financement.

Pour sa part, le MAMROT demeure responsable de l'application de l'ensemble des lois municipales sur le territoire de la région métropolitaine et de la gestion des différents programmes d'aide financière en infrastructures municipales, dont les volets pour l'eau potable et les eaux usées. Le Ministère continue d'assumer les responsabilités afférentes aux conférences administratives régionales de la Montérégie, de Lanaudière et des Laurentides. Depuis décembre 2012, une direction consacrée aux affaires métropolitaines a été constituée et intégrée au Sous-ministériat aux politiques afin de remplir les obligations du Ministère en matière d'affaires municipales et d'aménagement du territoire pour la région métropolitaine.

Lors de la présentation du Conseil des ministres du 19 septembre 2012, la première ministre du Québec a énoncé les quatre piliers de l'action du nouveau gouvernement : l'intégrité, la prospérité, la solidarité et l'identité.

L'intégrité, marquant l'action gouvernementale dans son entier, se traduit par des réformes rapides, par un travail du gouvernement avec la fonction publique pour que l'État retrouve l'expertise nécessaire à la bonne marche des affaires et par une gestion rigoureuse de l'argent des contribuables.

La prospérité, en s'appuyant sur la gestion responsable des finances publiques, consiste à élaborer des politiques économiques structurantes et soucieuses du développement durable.

La solidarité s'exprime par des engagements fermes en faveur de l'égalité des chances pour toutes et tous, de la redistribution de la richesse, d'un accès équitable aux services et d'une cohabitation harmonieuse et fructueuse avec les Premières Nations.

L'identité signifie un renforcement des fondements de notre identité nationale et des mécanismes de participation citoyenne.

Les principales actions du MAMROT pour l'année 2012-2013 que supportent ces quatre piliers de l'action gouvernementale aussi bien que les priorités qui y sont associées sont présentées ci-dessous.

Intégrité

Responsabilité des élus municipaux

Afin de renforcer la responsabilité des élus municipaux envers les citoyens, la Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions instaure une mesure permettant à la Cour supérieure de déclarer provisoirement incapable d'exercer toute fonction reliée à sa charge le membre du conseil de la municipalité qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada et punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus. Cette loi a été adoptée le 28 mars 2013 et sanctionnée le 9 avril suivant.

Financement politique municipal pour les élections générales de 2013

Le 12 mars 2013, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale dans le but d'instaurer, de manière transitoire, de nouvelles règles concernant le financement politique municipal pour les élections de 2013. Afin que le nouveau régime tienne compte de la réalité particulière du milieu municipal, des mesures temporaires s'appliqueront pour les élections municipales de 2013 et un régime permanent s'appliquera par la suite. La mise en place de ces dispositions contribuera à préserver le lien de confiance des citoyens envers leurs institutions politiques.

Frais de recherche et de secrétariat

Pour faire suite aux conclusions des vérifications portant sur le remboursement des frais de recherche et de secrétariat dans les grandes villes du Québec, le Ministère a proposé des modifications législatives, qui ont été adoptées en juin 2012, pour clarifier et resserrer les règles applicables. Subséquemment, le projet de *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* a été publié en avril 2013 et le Règlement entrera en vigueur en août 2013. Il détermine la nature des dépenses admissibles à un remboursement et prescrit le contenu des pièces justificatives.

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En 2012-2013, le Ministère a déposé à l'Assemblée nationale le deuxième *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui couvre la période du 2 décembre 2011 au 31 octobre 2012. Ce document rend compte de la progression des mesures dont le Ministère et les municipalités doivent assurer la réalisation. Le rapport indique que les exigences de la Loi ont été satisfaites puisque la vaste majorité des élus municipaux (87 %) a participé à la formation obligatoire sur l'éthique municipale qui devait être suivie avant le 2 juin 2012. De plus, mentionnons qu'à quelques exceptions près, l'ensemble des employés des municipalités locales et des MRC est désormais régi par un code d'éthique et de déontologie.

Nouvelle politique de traitement des plaintes

Le Ministère a mis en place une nouvelle politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités qui décrit les différentes étapes et balises du traitement d'une plainte, de sa réception jusqu'à la fin de son traitement. La politique permet aux citoyens, aux organismes municipaux et aux unités du Ministère d'obtenir de l'information sur le processus de traitement d'une plainte. Par cette politique, le MAMROT met de l'avant ses objectifs de qualité, d'uniformité et d'équité en matière de traitement des plaintes, en plus de réitérer l'importance qu'il accorde au service aux citoyens.

Mandats de vérification en matière de gestion contractuelle

En 2012-2013, le Ministère a entamé la réalisation de dix mandats de vérification de la conformité des interventions municipales en gestion contractuelle, dont ceux touchant la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval. Un premier rapport d'étape concernant la Ville de Laval a été publié en décembre 2012 et un second concernant la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval a été publié en février 2013.

Attribution des contrats municipaux

En 2012-2013, le Ministère a collaboré avec le Secrétariat du Conseil du trésor à l'élaboration de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics adoptée en décembre 2012. Cette loi met en place un système permettant de vérifier auprès de l'Autorité des marchés financiers que les entreprises qui souhaitent contracter avec un organisme public satisfont aux conditions d'intégrité requises. L'application du système sera graduelle. Dans un premier temps, l'autorisation de contracter vise les entreprises souhaitant conclure un contrat ou un sous-contrat de construction ou de services de 40 millions de dollars et plus.

La participation directe du Ministère a permis la prise en compte du contexte spécifique des municipalités dont celui de la Ville de Montréal. Ainsi, au 31 mars 2013, les mesures contenues dans cette loi ont donné lieu à la prise de trois décrets gouvernementaux permettant à la Ville de Montréal d'obliger certains groupes de soumissionnaires à obtenir une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers pour des contrats dont la valeur est de moins de 40 millions de dollars.

De plus, des mesures ont été introduites dans la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre 2012, pour permettre aux organismes municipaux de ne pas accorder un contrat à un soumissionnaire ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par les municipalités au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions. Ces mesures entreront en vigueur au printemps 2013.

Prospérité

Entente Québec-municipalités

Durant la dernière année, plusieurs rencontres ont eu lieu en vue de réaliser les travaux préalables au renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013. Ces rencontres regroupaient des participants des milieux municipal et gouvernemental, soit l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, le MAMROT, le ministère des Finances et de l'Économie, le ministère des Transports, le Secrétariat à la région métropolitaine et le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Les rencontres du groupe de travail technique ont permis de faire un bilan des mesures actuelles, de sélectionner celles dont la reconduction était souhaitée, de déterminer les mesures futures et d'examiner diverses problématiques.

Soutien à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

Au cours de la dernière année, le MAMROT a accompagné la Communauté métropolitaine de Québec dans l'élaboration de son premier plan métropolitain d'aménagement et de développement, un outil important de cohérence de l'action municipale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Ayant été jugé conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, le plan métropolitain est entré en vigueur en juin 2012. Afin de soutenir sa mise en œuvre, le MAMROT a annoncé en mars 2013 une aide financière de 10 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place des trames verte et bleue qui visent à préserver la biodiversité de la région tout en mettant en valeur son potentiel récréotouristique. Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames verte et bleue et les relient.

Les membres de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement se sont réunis à deux reprises au cours de la dernière année soit en juin 2012 et en mars 2013. Cette table, instaurée pour soutenir la mise en œuvre du plan métropolitain, vise à favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable de la région métropolitaine de Québec.

Renouvellement de la Politique nationale de la ruralité

Lancée en 2001, la Politique nationale de la ruralité vise à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à soutenir l'occupation dynamique du territoire québécois. Grâce à cette politique, les communautés rurales ont à leur disposition des moyens d'intervention souples et adaptés dont une partie appréciable est gérée par les MRC. Le MAMROT travaille actuellement à l'élaboration d'une troisième édition de la Politique nationale de la ruralité.

Mise en œuvre du programme Communautés rurales branchées

Le programme Communautés rurales branchées, lancé en 2009 dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, permet d'appuyer des projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain. Ce programme, qui prend fin en 2014, est doté d'une enveloppe de 24 millions de dollars. En 2012-2013, le MAMROT a autorisé 14 projets pour un montant d'aide totalisant 3,42 millions de dollars.

Révision de la procédure de sélection et d'évaluation des projets du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Le Ministère a procédé à la révision de la procédure menant à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités portant sur les projets à incidences urbaines et régionales. Cette révision avait pour but d'accroître l'uniformité, l'équité et la transparence dans l'évaluation et la sélection des projets, ce qui permet de mieux atteindre les objectifs du programme.

Cette démarche a mené à l'abandon du sous-volet 2.1 et à la création d'un nouveau volet pour la réfection et la construction des infrastructures municipales dont le sous-volet 5.1 portant sur les projets d'infrastructure à vocation municipale ou communautaire. Ce dernier vise principalement les infrastructures municipales de base telles que les casernes d'incendie, les centres communautaires, les bureaux et les garages municipaux. Ce sous-volet a été annoncé le 22 mars 2013.

Création d'un volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

En 2012-2013, le Ministère a ajouté au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités le volet 4, qui est doté d'une enveloppe de 200 millions de dollars, pour la réalisation de projets municipaux de développement (eau potable, eaux usées et développement économique) ayant trait au développement nordique. Durant l'année, le Ministère a complété le traitement et l'analyse de 17 projets.

Révision du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

En 2012-2013, le Ministère a procédé à la modification des règles et des normes du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Ce volet donne aux municipalités l'accès à une expertise technique qui les rend aptes à mieux cerner et évaluer les services dont elles ont besoin pour l'exécution de certains de leurs mandats. La modification des règles et des normes du volet 3 permet la réalisation de mandats additionnels par les MRC et a prolongé le délai dont elles disposent pour déposer une demande d'aide financière.

Poursuite de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

En 2012-2013, le MAMROT a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Le rapport sur les impacts de la tarification dans le secteur agroalimentaire a été complété, la page Facebook de la Stratégie a été mise à jour et le suivi des demandes d'information sur la Stratégie a été effectué. En date de mars 2013, 648 municipalités sur les 820 dotées d'un réseau de distribution d'eau potable avaient produit un bilan de l'usage de l'eau. Les 648 bilans reçus couvrent 95 % de la population desservie. Également, l'objectif de passer de 777 à 622 litres d'eau distribuée par personne par jour d'ici 2017 est presque déjà atteint avec un résultat de 623 litres par personne par jour.

Nouvelles mesures spécifiques pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

En 2012-2013, le MAMROT a activement collaboré à l'élaboration de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et a mené les travaux conduisant à l'adoption des normes du nouveau Fonds d'aide aux initiatives régionales. Ce fonds, doté d'un budget annuel de 6 millions de dollars, a pour objectif le développement économique et touristique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine par la création d'emplois et de richesse.

Révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux

Les travaux du groupe de travail sur la révision du financement des régimes de retraite municipaux se sont poursuivis au cours de l'année. Ce groupe est piloté par le MAMROT et réunit des représentants de la Régie des rentes du Québec, des municipalités et des associations municipales. Le groupe a notamment examiné des propositions de mesures qui feront l'objet de modifications réglementaires par la Régie des rentes du Québec au printemps 2013.

Solidarité

Décentralisation

En 2012-2013, un comité interne piloté par le sous-ministre associé aux Régions et formé de cadres du Ministère appartenant à différentes unités centrales et régionales a été mandaté pour entreprendre les travaux devant mener à un avant-projet de loi sur la décentralisation. À cette même fin, des discussions ont aussi eu lieu avec des représentants de divers ministères et organismes du gouvernement afin de déterminer les éléments pouvant faire l'objet d'une décentralisation. D'autres discussions ont eu lieu avec les membres de diverses instances municipales et régionales telles que la Table Québec-municipalités et la Table Québec-régions afin de saisir la capacité d'appropriation de nouvelles responsabilités de ces instances. En parallèle à ces consultations, différentes possibilités en matière de décentralisation ont été documentées et analysées par le comité interne. Finalement, une expérience pilote a débuté en 2012-2013 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et se poursuivra au cours de l'année 2013.

Présentation d'un projet de loi sur l'économie sociale

Le 19 mars 2013, le Ministère a déposé un projet de loi sur l'économie sociale qui a fait l'objet de préconsultations auprès des partenaires gouvernementaux et du milieu de l'économie sociale à l'automne 2012. Ce projet de loi a pour objet d'établir un cadre juridique favorable à la reconnaissance, à la promotion et au développement de l'économie sociale au Québec. Des consultations particulières sur ce projet de loi auront lieu en mai 2013.

Gouvernance du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James

Au cours de 2012-2013, le MAMROT a mené des travaux pour élaborer un projet de loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie. Ces travaux font suite à la signature, le 27 mai 2011, d'un accord-cadre sur une nouvelle gouvernance dans le territoire de la Municipalité de Baie-James ainsi qu'à la signature d'une entente finale, le 24 juillet 2012, entre le gouvernement du Québec et la nation crie.

Occupation et vitalité des territoires

En 2012-2013, le MAMROT a conçu un guide pour soutenir les ministères et organismes qui, en vertu de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, devaient, avant le 31 mars 2013, se doter d'une planification pluriannuelle qui présente leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie et la rendre publique. Le MAMROT a lui-même préparé sa propre planification pluriannuelle. De plus, le 20 février 2013, les 21 premiers indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires ont été approuvés par le Conseil des ministres tandis que les cinq derniers le seront en mai 2013. Les 26 indicateurs seront rendus publics à la suite de cette approbation. Ces indicateurs correspondent à trois thèmes (occupation territoriale, qualité de vie, prospérité économique) se déclinant en un total de 12 dimensions.

Identité

Interventions en vue des élections municipales de 2013

En vue de la tenue des élections générales municipales à l'automne 2013, le Ministère a élaboré et mis en œuvre la Stratégie Élections municipales 2013 qui comporte plusieurs actions dont la préparation d'outils qui permettront l'affichage des résultats électoraux le soir de l'élection générale. Deux activités de promotion des mises en candidature et de la participation électorale ont aussi été réalisées. Un site Web a été lancé en mars 2013 présentant divers renseignements utiles non seulement aux candidats à l'élection, mais également aux électeurs des différentes municipalités.

**Performance
relative au Plan
stratégique 2009-2013**



Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

Enjeu 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1 Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif 1.1 Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire

Indicateur	Cible 2012-2013	Résultats 2012-2013	Avancement	Page
1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités	Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités	4 projets de loi, 1 projet de règlement et 3 décrets présentés relatifs, entre autres, à la démocratie municipale et à l'attribution des contrats municipaux Diverses mesures mises en œuvre dont la révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux et la modernisation du Manuel d'évaluation foncière du Québec	Cible atteinte	32

Objectif 1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances

Indicateur	Cible 2012-2013	Résultat 2012-2013	Avancement	Page
1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année	Guides publiés selon les besoins soulevés au cours de l'année	14 publications sur des sujets tels que le développement durable, l'urbanisme et les infrastructures	Cible atteinte	36
1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère	Disponibilité des documents pour consultation sur le Web	Les guides et documents techniques produits en 2012-2013 ont été consultés 11 411 fois	Cible atteinte	37

Enjeu 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée

Orientation 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions

Indicateur	Cible 2012-2013	Résultat 2012-2013	Avancement	Page
2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation	Mise en œuvre des mesures de coordination et de concertation prévues	Les mesures de coordination et de concertation mises en œuvre au sujet des orientations gouvernementales en aménagement, des plans métropolitains d'aménagement et de développement et des données d'évaluation foncière	Cible atteinte	38

Objectif 2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

Indicateur	Cibles 2012-2013	Résultats 2012-2013	Avancement	Page
2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats	Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la loi-cadre Mise en place de mesures favorisant le partenariat	Indicateurs d'OVT produits, mise en œuvre du document d'accompagnement (2011-2013) de la Stratégie poursuivie et planification pluriannuelle élaborée Diverses mesures favorisant le partenariat mises en place telles que la signature d'ententes spécifiques et la création de volets au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	Cibles atteintes	40

Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

Indicateur	Cible 2012-2013	Résultat 2012-2013	Avancement	Page
3.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013	Mise en place de mesures favorisant la qualification et la mobilisation de la main-d'œuvre	Diverses mesures favorisant la qualification et la mobilisation mises en place : nouveaux modes de formation, programme de retour au travail, etc.	Cible atteinte	42
3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel	Diminution de 1 point de pourcentage du taux de départ volontaire	Diminution de 2,7 points de pourcentage du taux de départ volontaire	Cible atteinte	43

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur	Cible 2012-2013	Résultat 2012-2013	Avancement	Page
3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés	Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu	4 révisions de processus en cours : traitement des plaintes relatives aux municipalités, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes et évaluation foncière	Cible atteinte	44
3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire	Réalisation d'au moins 1 projet	3 projets réalisés : entente d'interconnexion avec Services Québec; refonte de l'intranet; Plan d'action ministériel 2012-2015 – Sondage sur la satisfaction au travail et diagnostic QUALImètre	Cible atteinte	46
3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental	Rendre disponibles aux réseaux municipal et régional les fonctionnalités permettant l'affichage de la prestation électronique de services des différents ministères et organismes	Les organismes municipaux et régionaux ont maintenant accès à l'ensemble des fonctionnalités du nouveau portail	Cible atteinte	47

Enjeu 1

Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1 **Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions**

Objectif 1.1 **Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire**

Indicateur 1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités

Cible 2012-2013 Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités

Résultats

4 projets de loi, 1 projet de règlement et 3 décrets présentés ainsi que diverses mesures mises en œuvre

La révision de l'encadrement législatif et réglementaire a pour but d'accorder aux municipalités une plus grande autonomie ainsi que de simplifier et de rendre plus accessibles les textes qui régissent cet encadrement. L'encadrement législatif et réglementaire est révisé par l'adoption de projets de loi et de projets de règlement ainsi que par la prise de décrets par le gouvernement.

En 2012-2013, plusieurs pièces législatives (4 projets de loi, 1 projet de règlement et 3 décrets) qui contribuent à l'atteinte de cet objectif stratégique ont été présentées à l'Assemblée nationale ou adoptées par elle, ou prises par le gouvernement. Par ailleurs, le Ministère a collaboré de près à l'élaboration d'un projet de loi qui était sous la responsabilité d'un autre ministère. Il a également mis en œuvre diverses mesures visant à accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions, dont 7 exemples sont présentés en détail.

Projets de loi

Projets de loi présentés ou adoptés

1. Adoption de deux projets de loi de type omnibus

Cette année, deux projets de loi omnibus ont été élaborés et adoptés de manière à donner des balises claires et à mieux outiller les élus et les gestionnaires municipaux dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il s'agit de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2012, chapitre 21) sanctionnée le 15 juin 2012 et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (2012, chapitre 30) sanctionnée le 7 décembre 2012. Les dispositions incluses dans ces lois couvrent plusieurs aspects tels que la fiscalité municipale, la démocratie municipale et l'organisation municipale. Des mesures ont permis de bonifier les dispositions relatives à l'octroi des contrats municipaux. Ces lois contiennent également quelques dispositions particulières qui permettent de répondre à des demandes spécifiques de certaines municipalités.

2. Mesures permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions

Adoptée le 28 mars 2013 et sanctionnée le 9 avril suivant, la *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions* (2013, chapitre 3) instaure une mesure permettant à la Cour supérieure de déclarer provisoirement incapable d'exercer toute fonction reliée à sa charge le membre du conseil de la municipalité qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada et punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus. Cette nouvelle mesure illustre la volonté du gouvernement de renforcer la responsabilité des élus municipaux envers les citoyens. Un programme de soutien financier actuellement en élaboration au Ministère permettra, à certaines conditions, d'aider financièrement les électeurs qui présenteront une requête en vertu de cette loi.

3. Financement politique municipal pour les élections générales de 2013

Afin de renforcer la confiance des citoyens envers les institutions démocratiques municipales, un nouveau régime de financement politique municipal, qui s'harmonisera à celui qui prévaut pour le financement politique provincial, a été proposé. Comme il est important que le nouveau régime tienne compte de la réalité particulière du milieu municipal, il est apparu essentiel de proposer des mesures temporaires qui s'appliqueront pour les élections municipales de 2013 et un régime permanent qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014. C'est ainsi que le projet de loi no 26 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* a été présenté à l'Assemblée nationale le 12 mars 2013. Ce projet de loi vise à instaurer, de manière transitoire, de nouvelles règles concernant le financement politique municipal pour les élections de 2013.

Projets de loi en cours d'élaboration

1. Gouvernance du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James

Au cours de 2012-2013, le MAMROT a mené des travaux afin d'élaborer un projet de loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie. Les travaux entourant ce projet de loi font suite à la signature, le 27 mai 2011, d'un accord-cadre sur une nouvelle gouvernance dans le territoire de la Municipalité de Baie-James ainsi qu'à la signature d'une entente finale, le 24 juillet 2012, entre le gouvernement du Québec et la nation crie. Selon une formule de gouvernance inédite, ce projet de loi prévoirait le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'actuelle Municipalité de Baie-James par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James où Cris et Jamésiens seraient représentés de façon paritaire. Cette nouvelle instance agirait à titre de municipalité, de MRC et de CRE pour la majeure partie du territoire de la Baie-James (terres de la catégorie III¹).

2. Décentralisation

En 2012-2013, un comité interne piloté par le sous-ministre associé aux Régions et formé de cadres du Ministère appartenant à différentes unités centrales et régionales a été mandaté pour entreprendre les travaux devant mener à un avant-projet de loi sur la décentralisation. À cette même fin, des discussions ont aussi eu lieu avec des représentants de divers ministères et organismes du gouvernement afin de déterminer les éléments pouvant faire l'objet d'une décentralisation. D'autres discussions ont eu lieu avec les membres de diverses instances municipales et régionales telles que la Table Québec-municipalités et la Table Québec-régions afin de saisir la capacité d'appropriation de nouvelles responsabilités de ces instances. En parallèle à ces consultations, différentes possibilités en matière de décentralisation ont été documentées et analysées par le comité interne. Finalement, une expérience pilote a débuté en 2012-2013 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et se poursuivra au cours de l'année 2013.

1. Terres publiques sur lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, et ce, sans permis, sans limite de prise et en tout temps, sous réserve du principe de conservation.

Règlements ou décrets

1. Attribution des contrats municipaux

En décembre 2012, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (2012, chapitre 25). Bien que sous l'autorité du ministre responsable de l'Administration gouvernementale, cette loi a nécessité une collaboration soutenue du MAMROT pour les parties touchant le secteur municipal. La Loi met en place un système permettant de vérifier auprès de l'Autorité des marchés financiers que les entreprises qui souhaitent contracter avec un organisme public satisfont aux conditions d'intégrité requises. L'application du système sera graduelle. Dans un premier temps, l'autorisation de contracter vise les entreprises souhaitant conclure un contrat ou un sous-contrat de construction ou de services de 40 millions de dollars et plus.

La participation directe du Ministère a permis la prise en compte du contexte spécifique des municipalités dont celui de la Ville de Montréal. Ainsi, au 31 mars 2013, les mesures contenues dans la Loi ont donné lieu à la prise de trois décrets gouvernementaux permettant à la Ville de Montréal d'obliger certains groupes de soumissionnaires à obtenir une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers pour des contrats dont la valeur est de moins de 40 millions de dollars.

Des mesures ont été introduites dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, sanctionnée le 7 décembre 2012, pour permettre aux organismes municipaux de ne pas accorder un contrat à un soumissionnaire ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par les municipalités au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions. La Loi prévoit certaines modalités pour préparer l'évaluation de rendement insatisfaisant. Ces mesures entreront en vigueur au printemps 2013. Le Ministère élaborera un guide d'accompagnement pour aider les organismes à appliquer les nouvelles dispositions.

2. Frais de recherche et de secrétariat

Pour faire suite aux conclusions des vérifications portant sur le remboursement des frais de recherche et de secrétariat dans les grandes villes du Québec, le Ministère a proposé des modifications législatives pour clarifier et resserrer les règles applicables. Ainsi, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* a été adoptée en juin 2012. De plus, le projet de *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* a été publié en avril 2013 et le Règlement entrera en vigueur en août 2013. Il détermine la nature des dépenses admissibles à un remboursement et prescrit le contenu des pièces justificatives. Il vise également à soutenir l'appareil administratif dans l'interprétation et l'application des dispositions législatives en question ainsi qu'à favoriser une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes.

Exemples d'autres mesures

1. Préparation du renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 arrivera à échéance le 31 décembre 2013. Celle-ci vise à assurer aux municipalités la pérennité de sources de revenus prévisibles et structurantes, complémentaires aux revenus autonomes dont elles disposent déjà, pour leur donner les moyens financiers de fournir des services de qualité à leurs citoyens.

Durant la dernière année, plusieurs rencontres ont eu lieu dans le but de réaliser les travaux préalables au renouvellement de cette entente. Ces rencontres regroupaient des participants de plusieurs organisations. Le milieu municipal y était représenté par l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Montréal et la Ville de Québec alors que le gouvernement y était représenté

par le MAMROT et le ministère des Finances et de l'Économie, avec la participation du ministère des Transports, du Secrétariat à la région métropolitaine et du Secrétariat à la Capitale-Nationale. La responsabilité des travaux et des discussions en vue du renouvellement de l'entente a été répartie entre un groupe de travail technique et une table de négociation.

Le groupe de travail technique, composé de représentants administratifs des organisations participant à la négociation, est responsable des questions techniques entourant l'entente. Durant la dernière année, plusieurs rencontres de ce groupe de travail ont eu lieu. Ces rencontres ont permis de faire le bilan des mesures actuelles, de sélectionner celles dont la reconduction était souhaitée et de déterminer les mesures futures ainsi que d'examiner diverses problématiques.

La table de négociation, composée de représentants politiques des organisations participant à la négociation, est l'instance où se négocie l'entente. Elle se réunira au printemps 2013 pour le dépôt de la proposition gouvernementale qui fera suite aux propositions du groupe de travail technique.

2. Révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux

Les travaux du groupe de travail sur la révision du financement des régimes de retraite municipaux piloté par le MAMROT et réunissant des représentants de la Régie des rentes du Québec, des municipalités et des associations municipales se sont poursuivis au cours de l'année. Le groupe a notamment examiné les mesures proposées qui feront l'objet de modifications réglementaires par la Régie des rentes du Québec au printemps 2013.

3. Modernisation du Manuel d'évaluation foncière du Québec

Cette année, le Ministère a procédé à des ajustements du Manuel d'évaluation foncière du Québec dans le but de corriger certains inconvénients signalés par les praticiens. Quatorze parties de ce manuel ont été mises à jour et sont diffusées par les Publications du Québec, ce qui les rend ainsi accessibles à l'ensemble des évaluateurs et des étudiants dans cette discipline. Un avis de mise à jour a été publié à la *Gazette officielle du Québec* en juillet 2012.

4. Détection de la désuétude externe de marché affectant les immeubles industriels

Dans le but d'uniformiser les pratiques des évaluateurs municipaux en matière de détection de la désuétude externe de marché affectant les immeubles industriels, le MAMROT a commandé la préparation d'une étude sur la question. À partir des renseignements contenus dans cette étude, le Ministère compte élaborer des indicateurs de détection qui pourront être utilisés par les praticiens.

5. Renouvellement des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Elles constituent la vision du gouvernement exprimée à l'intention du milieu municipal et guident les MRC et les municipalités dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le gouvernement a entamé, en 2011, la révision de ces orientations, dont celles relatives à la gestion de l'urbanisation, lesquelles sont sous la responsabilité du MAMROT.

Les travaux de renouvellement de ces orientations ont considérablement progressé en 2012-2013. En effet, un portrait de l'urbanisation au Québec et un diagnostic ont été effectués et constitueront les fondations des nouvelles orientations en gestion de l'urbanisation. L'échéancier prévu est la fin de l'année 2013-2014, ce qui permettra de regrouper plusieurs orientations gouvernementales en un seul document qui sera intitulé *Développement durable des milieux de vie*. Les travaux concernent désormais cinq ministères.

6. Interventions en vue des élections municipales de 2013

En vue de la tenue des élections générales municipales à l'automne 2013, le Ministère a élaboré et mis en œuvre la Stratégie Élections municipales 2013 qui comporte plusieurs actions dont la préparation d'outils qui permettront l'affichage des résultats électoraux le soir de l'élection générale. Deux activités de promotion des mises en candidature et de la participation électorale ont aussi été réalisées. Un site Web a été lancé en mars 2013 présentant divers renseignements utiles non seulement aux candidats à l'élection, mais également aux électeurs des différentes municipalités.

7. Projets pilotes sur les nouveaux modes de votation

À la suite de demandes formulées par les partenaires municipaux, le Ministère réalisera 2 projets pilotes lors des élections municipales de novembre 2013 afin de mesurer l'impact réel des nouveaux modes de votation sur l'accessibilité au vote et de connaître les coûts pour les municipalités. En 2012-2013, le Ministère a procédé au choix des mécanismes qui feront l'objet des projets pilotes, soit le vote au domicile de l'électeur incapable de se déplacer et le vote au bureau du président d'élection. Le Ministère a aussi procédé au choix des treize municipalités qui participeront à l'un ou l'autre des projets pilotes.

Objectif 1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances

Indicateur 1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année

Cible 2012-2013 Guides publiés selon les besoins soulevés au cours de l'année

Résultat 14 publications

Publications

Le Ministère élabore et diffuse des guides et des documents techniques afin d'accroître la connaissance des municipalités et des régions concernant différents sujets. Au cours de l'année 2012-2013, le Ministère a produit 14 nouveaux guides et documents techniques. De ce nombre, 11 ont été diffusés dans le site Web du Ministère tandis que les 3 autres ont été diffusés dans les sites de deux partenaires, à savoir le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines et le Centre des technologies de l'eau.

La publication de ces documents a permis au Ministère de répondre aux besoins de renseignements des municipalités et des associations municipales sur des sujets comme l'économie d'eau potable, l'occupation et la vitalité des territoires, la ruralité, l'évaluation foncière, le développement durable, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les infrastructures.

La publication dans le Web satisfait aux orientations ministérielles concernant l'impression des documents destinés à la clientèle externe. Ces orientations reposent notamment sur le principe voulant que le site Web ministériel fonctionne comme un centre de distribution virtuel des publications du MAMROT dans une perspective de développement durable et de réduction des coûts.

En 2012-2013, le Ministère a également élaboré le Plan de développement des connaissances dans le but d'accroître la connaissance du milieu municipal sur des pratiques innovantes en aménagement et en urbanisme. Ce plan donnera lieu, durant la prochaine année, à la réalisation de plusieurs documents portant notamment sur le diagnostic territorial, sur les scénarios d'aménagement ainsi que sur la consultation et la participation citoyenne.

Indicateurs de gestion municipaux

Depuis quatre ans, le Ministère offre aux organismes municipaux un outil interactif de consultation de leurs indicateurs de gestion sur plusieurs années qui permet la comparaison avec d'autres groupes en fonction de différents critères. En octobre 2012, l'outil de comparaison des indicateurs de gestion a été mis à jour pour qu'il contienne les mêmes indicateurs que ceux qui sont exigés des municipalités. Cette mise à jour fait suite à la révision de la liste des indicateurs de gestion municipaux qui doivent être compilés par les municipalités. Cette révision, qui a eu lieu en 2011-2012, avait pour but d'augmenter l'utilité des indicateurs lors de la prise de décision des gestionnaires et des élus municipaux.

Cartographie des infrastructures de télécommunication

En 2012-2013, les représentants du MAMROT ont complété la cartographie des infrastructures de télécommunication et des couvertures de services Internet dans 6 MRC. Ces travaux ont permis d'établir l'inventaire des parcours de fibre optique et de déterminer la position des tours de télécommunication, ce qui rendra possibles l'évaluation des infrastructures disponibles pour bonifier les réseaux existants et surtout le repérage des secteurs qui sont peu ou mal desservis par Internet. Afin d'être en mesure de partager les connaissances acquises lors de cet exercice, l'équipe du MAMROT a également créé un prototype d'outil de consultation des données cartographiques. En plus d'offrir la visualisation des cartes réalisées, l'outil comporte des fonctionnalités permettant d'appuyer l'élaboration de scénarios de rehaussement ou de déploiement d'infrastructures de télécommunication.

Indicateur 1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère

Cible 2012-2013 Disponibilité des documents pour consultation sur le Web

Résultat Les guides et documents techniques produits en 2012-2013 ont été consultés 11 411 fois

Afin d'évaluer auprès de la clientèle la pertinence des guides et des documents techniques qu'il met en ligne, le Ministère calcule le nombre de visiteurs ayant consulté ces publications. En 2012-2013, les 11 guides et documents techniques mis en ligne ont été consultés 11 411 fois.

La diminution du nombre de consultations par rapport aux deux années précédentes s'explique principalement par le type de documents publiés et par le changement de serveur d'hébergement. En effet, en 2012-2013, le Ministère a publié 4 documents de veille s'adressant à un public restreint et à compter de la fin de juin 2012, le site du Ministère (www.mamrot.gouv.qc.ca) a été hébergé par un nouveau serveur. L'outil de statistique a été reconfiguré en fonction des paramètres de ce nouveau serveur au cours du mois de juillet 2012. Aucune donnée statistique n'est donc disponible pour cette période.

Données relatives aux guides et aux documents techniques du Ministère dans son site Web

Année financière	Nombre de publications	Nombre total de consultations
2012-2013	11 ¹	11 411
2011-2012	17	36 975
2010-2011	16 ²	33 049

1- Les données pour 2012-2013 ne présentent de l'information que pour 11 des 14 guides publiés, le type de publication de certains guides ou documents ne permettant pas de recueillir les renseignements relatifs à leur consultation.

2- Les données pour 2010-2011 ne présentent de l'information que pour 16 des 19 guides publiés, le type de publication de certains guides ou documents ne permettant pas de recueillir les renseignements relatifs à leur consultation.

Enjeu 2

Des interventions mises en œuvre de façon concertée

Orientation 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions

Indicateur 2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation

Cible 2012-2013 Mise en œuvre des mesures de coordination et de concertation prévues

Résultat

Les mesures de coordination et de concertation mises en œuvre

En 2012-2013, des mesures de coordination et de concertation ont été mises en œuvre afin de réaliser des interventions concertées et structurantes, plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire.

Mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement

En 2011, un addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal a été publié. À la suite de cette publication, les MRC limitrophes de la Communauté métropolitaine de Montréal ont exposé la problématique qu'entraînait, à leur point de vue, l'orientation numéro 10 qui se lit comme suit : « Dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines. »

Le Ministère a donc organisé, cette année, une tournée de ces MRC pour leur expliquer les exigences de cette orientation et leur offrir une assistance technique ciblée. De plus, des rencontres avec certaines MRC, notamment Les Maskoutains, Les Jardins-de-Napierville et Le Haut-Richelieu, ont eu lieu dans le but d'offrir à celles-ci de l'information supplémentaire. La Table des aménagistes du MAMROT a d'ailleurs créé un sous-comité sur l'orientation numéro 10 pour faire un suivi plus particulier de son application.

Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

Le MAMROT accompagne la Communauté métropolitaine de Québec dans la mise en œuvre de son plan métropolitain d'aménagement et de développement grâce à la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement. Cette table est formée du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui la préside, des ministres responsables des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, du président de la Communauté métropolitaine de Québec, de la mairesse de la Ville de Lévis et des préfets des municipalités régionales de comté de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans. La Table vise à favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable de la région métropolitaine de Québec.

La première rencontre de la Table a eu lieu à l'occasion de l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le 20 juin 2012. Outre l'annonce de l'entrée en vigueur du plan, les sujets à l'ordre du jour ont porté principalement sur la réalisation des plans de développement de la zone agricole et sur l'implantation des trames verte et bleue. Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames verte et bleue et les relient. Ces trames visent à assurer un étroit maillage entre les éléments naturels structurants du territoire métropolitain pour en favoriser l'accessibilité et en assurer la protection.

La deuxième rencontre de la Table a eu lieu le 7 mars 2013 pour discuter, entre autres choses, des rôles et modalités de fonctionnement de la Table ainsi que des enjeux découlant de l'urbanisation métropolitaine et péri-métropolitaine. Cette rencontre a également été l'occasion d'annoncer la mise en place des trames verte et bleue rendue possible grâce à une aide financière gouvernementale de 10 millions de dollars.

Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal

Le Ministère a participé aux travaux du Comité de pilotage métropolitain sur l'élaboration des plans de développement de la zone agricole pour lesquels deux rencontres ont eu lieu. Les représentants du Ministère sont de plus invités à contribuer à la réalisation de la plupart des plans de développement de la zone agricole présentement en cours d'élaboration sur le territoire métropolitain.

Le Ministère accompagne par ailleurs la Communauté métropolitaine de Montréal dans ses travaux en vue de définir un réseau artériel métropolitain.

Nouveau format de transmission des données d'évaluation foncière

Le Ministère a procédé, en 2012, à l'instauration de règles universelles pour la transmission des données relatives au rôle d'évaluation foncière, au sommaire du rôle et à la proportion médiane, rendant ainsi obligatoire l'utilisation d'un seul format électronique. Ces règles permettent d'assurer la cohérence des données et leur transmission intégrale à quiconque y a droit en vertu de la législation, soit tous les intervenants des municipalités, des commissions scolaires et du MAMROT, les évaluateurs et autres personnes intéressées. Pour l'exercice financier 2012-2013, les 3 474 fichiers électroniques en question ont tous été collectés et validés par le Ministère, l'échéancier de janvier 2013 ayant été respecté.

Objectif 2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

Indicateur 2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats

Cibles 2012-2013 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la loi-cadre

Mise en place de mesures favorisant le partenariat

Résultats

Indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires produits, mise en œuvre du document d'accompagnement (2011-2013) de la Stratégie poursuivie et planification pluriannuelle élaborée ainsi que diverses mesures favorisant le partenariat mises en place

En 2012-2013, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3) en produisant une liste d'indicateurs, en poursuivant la réalisation des actions prévues au document d'accompagnement de la Stratégie et en élaborant sa première planification pluriannuelle pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT). Il a également mis en place différentes mesures favorisant le partenariat dont 7 exemples sont présentés ci-dessous.

Stratégie et loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le 27 novembre 2012, une liste de 26 indicateurs d'OVT a été soumise pour approbation au Conseil des ministres. Ces indicateurs, élaborés en collaboration avec les principaux partenaires et les ministères et organismes concernés, correspondent à trois thèmes (occupation territoriale, qualité de vie, prospérité économique) se déclinant en un total de 12 dimensions. Le 20 février 2013, les 21 premiers indicateurs ont été approuvés par le Conseil des ministres et les cinq derniers le seront en mai 2013. Les 26 indicateurs seront rendus publics à la suite de cette approbation.

Les indicateurs d'OVT ont notamment pour fonction d'assurer le suivi des progrès réalisés au Québec et à différentes échelles territoriales en matière d'OVT au regard de l'occupation territoriale, de la qualité de vie et de la prospérité économique.

En 2012-2013, le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre des actions prévues au document d'accompagnement de la Stratégie pour la période de 2011 à 2013. Une reddition de comptes détaillée est présentée au chapitre *Occupation et vitalité des territoires* du présent rapport.

De plus, le Ministère a élaboré sa première planification pluriannuelle pour assurer l'OVT. Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016 présente les actions que le MAMROT entend accomplir afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. L'élaboration du plan d'action a été réalisée en collaboration avec plusieurs directions du Ministère dont les directions régionales qui ont notamment proposé des exemples d'actions structurantes propres à leur réalité. Au total, ce plan compte 44 actions qui permettront au Ministère de contribuer au développement global des territoires.

Exemples de mesures favorisant le partenariat

1. Signature d'un avenant à l'entente de gestion avec les CRE pour donner suite au Rapport du commissaire au développement durable

Les travaux entrepris en 2011-2012 par un comité de travail MAMROT-CRE en réponse aux recommandations faites dans le chapitre 4 *Interventions en matière de développement régional* du Rapport du commissaire au développement durable ont porté leurs fruits en 2012-2013. En effet, un avenant à l'entente de gestion a été conclu entre le Ministère et 19 CRE afin notamment de clarifier les objectifs et les résultats à atteindre dans le cadre des plans quinquennaux de développement et d'améliorer la reddition de comptes des CRE.

2. Signature d'ententes spécifiques entre les CRE et divers ministères et organismes publics

Un important outil est mis à la disposition des CRE par le MAMROT pour intervenir en partenariat avec divers ministères et organismes publics : l'entente spécifique. Les CRE ont conclu au total 25 ententes spécifiques et addendas en 2012-2013 avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Ces ententes, représentant des contributions financières de plus de 15,7 millions de dollars, s'inscrivent dans divers domaines tels le tourisme, les arts et la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'agroalimentaire, les ressources naturelles, la persévérance scolaire, le développement social, la démographie, l'économie sociale et la gouvernance.

3. Révision du mécanisme des ententes spécifiques

En collaboration avec les partenaires concernés, le MAMROT a également entrepris de réviser le mécanisme des ententes spécifiques afin notamment d'en alléger le processus et de favoriser la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement régional. Plusieurs consultations ont eu lieu en 2012-2013.

4. Révision du cadre de soutien financier des partenaires municipaux

En 2012-2013, le Ministère a revu les protocoles d'entente conclus antérieurement avec les deux associations municipales (Union des municipalités du Québec et Fédération québécoise des municipalités) afin de les soutenir dans l'exercice de leur mission et de resserrer les liens de collaboration avec ces deux associations pour les années à venir. Le versement des sommes en 2012-2013 a été effectué en vertu des protocoles d'entente conclus.

5. Création d'un volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

En 2012-2013, le Ministère a créé, au sein du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, un nouveau volet d'aide financière de 462 millions de dollars, le sous-volet 1.5, afin de soutenir les municipalités dans le remplacement de leurs réseaux souterrains. Au cours de l'année, le MAMROT a traité la totalité des demandes qui lui ont été faites dans le cadre de ce volet et pour lesquelles une aide financière de plus de 129,6 millions de dollars a été accordée à 85 municipalités.

6. Création d'un volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le développement nordique

Le Ministère a également créé, au sein du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, un nouveau volet d'aide financière de 200 millions de dollars, le volet 4, pour la réalisation de projets municipaux de développement (eau potable, eaux usées et développement économique) ayant trait au développement nordique. En collaboration avec les directions régionales touchées, le Ministère a ainsi procédé au traitement des portfolios régionaux et à une recommandation globale de financement aux autorités. Ainsi, le MAMROT a pu compléter le traitement et l'analyse de 17 projets en vue de recommandations individuelles d'aide financière préliminaire.

7. Ajustement des règles et des normes du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités relatives à l'implantation et au maintien de l'expertise technique en région

En 2012-2013, le Ministère a procédé à la modification des règles et des normes du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Ce volet donne aux municipalités l'accès à une expertise technique qui leur permet de mieux cerner et évaluer les services dont elles ont besoin dans l'exécution de certains de leurs mandats. L'aide s'adresse aux MRC et sert à rembourser les salaires bruts et les avantages sociaux versés aux professionnels et aux techniciens pour la réalisation de mandats d'expertise technique.

La modification des règles et des normes du volet 3 s'est révélée nécessaire pour permettre aux MRC d'effectuer des mandats additionnels et pour leur accorder un délai supplémentaire pour déposer une demande d'aide financière. L'ajustement des règles et des normes du programme a été approuvé par le Conseil du trésor le 3 avril 2012.

En 2012-2013, le Ministère a reçu 13 nouvelles demandes d'aide financière dans le cadre du volet 3. Dix-huit engagements d'aide financière ont été pris portant ceux-ci à 35 depuis le lancement du programme, pour une aide financière totale de 10,6 millions de dollars.

Enjeu 3

Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

Indicateur 3.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013

Cible 2012-2013 Mise en place de mesures favorisant la qualification et la mobilisation de la main-d'œuvre

Résultat

Diverses mesures favorisant la qualification et la mobilisation mises en place

Pour favoriser une approche axée sur le développement des compétences et des capacités organisationnelles, le Ministère a élaboré le Plan directeur des ressources humaines 2009-2013 qu'il a déposé en juin 2010. En 2012-2013, diverses mesures favorisant la qualification et la mobilisation du personnel ont été mises en place, ce qui porte à 20 actions sur 25 la réalisation du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013.

Parmi les activités accomplies en 2012-2013, on compte la mise en place de nouveaux modes de formation tels que les tables d'échange et la formation à la tâche. Ces activités favorisent le développement des compétences clés en adéquation avec l'évolution de l'organisation. Les employés ont ainsi pu participer à des formations portant notamment sur la sensibilisation au droit municipal et sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le Ministère a également mis en place un programme de retour au travail après une absence prolongée dans le but de favoriser un retour au travail prompt et durable.

Indicateur 3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel

Cible 2012-2013 Diminution de 1 point de pourcentage du taux de départ volontaire

Résultat Diminution de 2,7 points de pourcentage du taux de départ volontaire

Le Secrétariat du Conseil du trésor a établi que le « taux de départ volontaire », qui remplace l'expression « taux de roulement », utilisera dorénavant comme dénominateur commun la moyenne du nombre d'employés visés durant la période de référence plutôt qu'à une date donnée, comme c'était le cas antérieurement.

Le taux de départ volontaire ministériel est donc une mesure du nombre de prises de retraite, de démissions et de départs vers d'autres ministères ou organismes par rapport à la moyenne du nombre d'employés durant l'année de référence. Afin de permettre une comparaison avec les années antérieures, les données publiées pour les années 2010-2011 et 2011-2012 ont été ajustées en fonction du dénominateur retenu.

Le Ministère note une diminution de 2,7 points de pourcentage de son taux de départ volontaire entre 2011-2012 et 2012-2013, lesquels taux sont respectivement de 15,4 % et de 12,7 %. Les diverses mesures favorisant la rétention du personnel mises en œuvre par le Ministère au cours des dernières années ont certainement eu un impact sur cette diminution. À noter que le taux de départ volontaire est également à la baisse pour l'ensemble des ministères.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
MAMROT	12,7 %	15,4 %	15,0 %
Ensemble des ministères	10,5 %	11,9 %	12,5 %

Note : Les données pour les années 2011-2012 et 2010-2011 présentées dans ce tableau incluent les données relatives aux employés du Sous-ministériat à la métropole ayant été transférés au ministère du Conseil exécutif en 2012-2013.

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur 3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires² du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés

Cible 2012-2013 Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu

Résultat 4 révisions de processus en cours

1. Processus de traitement des plaintes relatives aux municipalités

Les objectifs pour l'année 2012-2013 qui consistaient à élaborer et à mettre en œuvre une nouvelle politique de traitement des plaintes ont été atteints avec la mise en ligne de la nouvelle politique dans le site Web ministériel en janvier 2013.

Une mise à jour de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités a été effectuée dans le but de regrouper à l'intérieur d'une même politique les plaintes relatives à la gestion municipale et les demandes d'examen préalable déposées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1).

Le document final est le fruit de plusieurs mois de travail et d'une vaste consultation de l'ensemble des acteurs concernés par le traitement des plaintes au Ministère. Par cette politique, le MAMROT met de l'avant ses objectifs de qualité, d'uniformité et d'équité en matière de traitement des plaintes, en plus de réitérer l'importance qu'il accorde au service aux citoyens.

La nouvelle politique décrit clairement les différentes étapes et balises du traitement d'une plainte, de sa réception jusqu'à la fin de son traitement. Elle permet aux citoyens, aux organismes municipaux et aux unités du Ministère d'obtenir de l'information sur le processus de traitement d'une plainte.

2. Processus des programmes d'infrastructure Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC)

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau système informatique pour soutenir le Ministère dans la gestion des programmes d'aide financière en infrastructures municipales. La gestion informatique des programmes d'infrastructure est conçue pour faciliter le traitement des demandes d'aide financière ainsi que le suivi de leur état d'avancement, ce qui procure aux utilisateurs une vision globale des demandes présentées dans le cadre des programmes du Ministère. Outre les bénéfices directs pour les utilisateurs, le nouveau système permettra au Ministère de disposer de l'information nécessaire à une gestion proactive et à une reddition de comptes efficace. De plus, le système informatique actuel, désuet et limité, constitue un risque organisationnel pour le Ministère.

L'objectif pour 2012-2013 consistait à compléter l'architecture détaillée du projet, à obtenir une approbation du Conseil du trésor sur celle-ci et à amorcer par la suite les travaux de réalisation. L'architecture détaillée du projet a été achevée en mai 2012. Le 31 juillet 2012, le Conseil du trésor approuvait le dossier d'affaires du projet MOSAIC ainsi que le démarrage des travaux. Le 25 janvier 2013, la phase de réalisation du projet a été lancée officiellement.

2. Les huit processus d'affaires sont les suivants : traitement des plaintes relatives aux municipalités, règlements d'emprunt, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes, évaluation foncière, première ligne d'information, schéma d'aménagement du territoire ainsi que information financière et vérification.

3. Processus de compensations tenant lieu de taxes

Ce projet consiste en une refonte du système qui soutient le programme de compensations tenant lieu de taxes. À terme, il permettra notamment d'établir les valeurs compensables, de déterminer les taux applicables, de calculer les compensations tenant lieu de taxes, de gérer les demandes de compensations, de transmettre des demandes de paiement et d'appuyer les demandes d'information de la clientèle. Ce processus comprend deux projets : la constitution du parc d'immeubles compensables et le système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes.

Le parc d'immeubles compensables est une banque de données de l'ensemble des 11 000 immeubles pour lesquels les municipalités reçoivent des compensations tenant lieu de taxes. Ces données constituent la base des paiements.

Le système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes est le système informatique qui traite les demandes de compensations. Le Ministère compense les municipalités pour la présence d'immeubles gouvernementaux sur leur territoire et pour lesquels un peu plus de 388 millions de dollars leur ont été versés en 2012.

La révision de ce processus vise à réduire les multiples saisies et par le fait même le risque d'erreur. Elle a donc pour but une gestion plus adéquate du programme grâce à la réduction du nombre d'opérations manuelles.

Le nouveau système informatique Gestion des compensations, réunissant le projet de constitution du parc d'immeubles compensables et celui du système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes, a été implanté en avril 2013.

4. Processus d'évaluation foncière

La révision des processus d'évaluation foncière vise à assurer la pérennité du système en place et à adapter l'offre de service du Ministère dans une perspective d'amélioration et de gestion efficiente des ressources. Cette révision se décline en cinq projets de changement qui s'échelonnent de 2009 à 2013. Trois de ces projets (projets 1, 2 et 5) ont été achevés lors des années précédentes.

- › Projet 1 : Suppression des traitements, des analyses et des diffusions jugés non essentiels
- › Projet 2 : Planification et implantation des réaffectations internes
- › Projet 3 : Réduction des développements normatifs (manuels et guides)
- › Projet 4 : Implantation de mécanismes de vérification à distance
- › Projet 5 : Transfert aux partenaires de l'encadrement et du soutien professionnel

Le projet 3 a été mené à terme en 2012-2013. Les travaux ont bonifié le Manuel d'évaluation foncière du Québec en permettant la prise en compte de certains équipements et l'ajout de guides de calcul relatifs aux immeubles non résidentiels. Ces travaux portent ainsi à 90 % le pourcentage global de réalisation de la révision des processus d'évaluation foncière planifiée pour la période de 2009 à 2013.

L'envergure des changements que nécessite l'implantation de la modernisation réglementaire de l'évaluation foncière entreprise en 2010 est constatée. Ainsi, le projet 4 consistant à concevoir des mécanismes de vérification à distance sera terminé dans deux ans de telle sorte que ceux-ci pourront être fonctionnels en 2016.

Indicateur 3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire

Cible 2012-2013 Réalisation d'au moins 1 projet

Résultat 3 projets réalisés

Au cours de l'année 2012-2013, le Ministère a réalisé 3 différents projets lui permettant d'améliorer sa performance organisationnelle et ses façons de faire.

1. Entente d'interconnexion avec Services Québec

Dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens, une entente d'interconnexion a été conclue en janvier 2013 entre le MAMROT et Services Québec, guichet unique offrant aux citoyens des services publics de renseignements.

Cette entente porte sur le transfert au MAMROT des appels téléphoniques lorsque les préposés de Services Québec ne sont pas en mesure d'y répondre. Dans ce cas, le préposé achemine l'appel vers la direction du Ministère responsable tout en informant le citoyen de l'endroit où son appel est reconduit.

Cette façon de faire a pour objectif de simplifier et d'améliorer l'accès aux services publics tout en réduisant les délais et les frais d'interurbain pour le citoyen. Les appels sont ainsi transférés de Services Québec au MAMROT du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

2. Refonte de l'intranet

Dans le but de répondre à la demande grandissante de diffusion d'information, aux besoins de collaboration entre les employés et à la désuétude des outils d'édition Web, le Ministère a effectué la refonte de son intranet. L'intranet est l'outil privilégié de communication interne qui fait connaître au personnel les orientations, politiques, activités, services et projets de l'organisation de même qu'il met en valeur la contribution et les efforts des pairs.

La refonte a été réalisée en deux phases qui ont été mises en ligne respectivement le 13 juillet et le 3 octobre 2012. Elle a permis de mettre à jour les contenus et d'élaguer ceux qui étaient périmés, de réorganiser la présentation de l'information et de revoir la navigation, de moderniser l'aspect graphique, de changer l'infrastructure technologique et d'ajouter de nouvelles fonctionnalités.

3. Plan d'action ministériel 2012-2015 – Sondage sur la satisfaction au travail et diagnostic QUALImètre

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de vie au travail et de la performance des pratiques internes, avait procédé à deux diagnostics organisationnels après avoir effectué un sondage sur la satisfaction du personnel au travail et suivi la démarche proposée par le référentiel QUALImètre, un référentiel qui permet à une organisation de faire un bilan de sa performance en matière de qualité et de meilleures pratiques.

Afin de donner suite aux résultats obtenus lors des deux exercices, un plan d'action ministériel comptant 45 mesures et misant à la fois sur les forces et sur les éléments à améliorer, a été élaboré pour la période de 2012 à 2015. Au terme de l'année 2012-2013, 44 % des mesures prévues au plan d'action étaient réalisées.

Parmi celles-ci, on retrouve la mise en place de mesures de gestion de la relève pour le personnel d'encadrement, l'arrimage entre l'exercice de gestion du rendement et la détermination des activités de développement des compétences, la réalisation d'interventions pour encadrer la gestion du changement et la sensibilisation du personnel aux principes de déontologie et d'éthique exposés dans le Code de conduite du Ministère.

Indicateur 3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental

Cible 2012-2013 Rendre disponibles aux réseaux municipal et régional les fonctionnalités permettant l'affichage de la prestation électronique de services des différents ministères et organismes

Résultat

Les organismes municipaux et régionaux ont maintenant accès à l'ensemble des fonctionnalités du nouveau portail

L'objectif principal du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à la prestation électronique de services offerte par le gouvernement du Québec et destinée à la clientèle municipale et régionale.

Le Ministère a mis en ligne en juin 2012 les dernières fonctionnalités du portail, qui ont plus particulièrement permis de se synchroniser avec les améliorations apportées par l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait à la solution d'authentification gouvernementale ClicSEQUR Entreprises.

À la clôture du projet le 30 septembre 2012, le Ministère, tout en ayant respecté son plan de départ, a réalisé une économie de 733 000 \$ par rapport au budget initial de 5 971 000 \$ autorisé par le Conseil du trésor.

Par l'entremise du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, le Ministère offre actuellement l'accès à 27 services électroniques dont des transferts de fichiers sécurisés. Le MAMROT est propriétaire de 23 de ces services et transferts, alors que les quatre autres appartiennent à la Régie du bâtiment et au ministère des Transports.

Actions déterminantes

Dans le cadre du Plan stratégique 2009-2013, le Ministère s'engage à accomplir certaines actions déterminantes liées à sa mission et lui permettant de dispenser des services de qualité à sa clientèle.

Action déterminante 1

Mettre en œuvre, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2011-2016 – volet Infrastructures municipales, un plan d'investissement de 8,47 milliards de dollars pour le maintien des actifs, la résorption du déficit d'entretien et la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'égout ainsi que pour les infrastructures de développement local et régional

Le Plan québécois des infrastructures

En décembre 2007, la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (chapitre M-1.2) est entrée en vigueur. Cette loi oblige le gouvernement à :

- › adopter un plan annuel d'investissement en infrastructure qui respecte les lignes directrices en matière de normes reconnues, de résorption du déficit d'entretien et de remplacement des infrastructures;
- › préciser les budgets affectés au maintien des actifs et à la résorption du déficit d'entretien cumulé;
- › rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale de l'utilisation de ces sommes.

Le Plan québécois des infrastructures a été créé pour répondre à cette loi. En vertu de ce plan, tous les ministères sont tenus de préparer annuellement leurs prévisions d'investissement pour cinq ans.

Le Plan québécois des infrastructures 2011-2016 du MAMROT, adopté en février 2012 et confirmé lors du budget 2012-2013, prévoit des investissements en infrastructures municipales de 8,47 milliards de dollars avec une aide provinciale de 3,85 milliards de dollars. De ces investissements, 24 % étaient réservés pour les infrastructures de développement local et régional tandis que 74 % étaient prévus pour le maintien et la résorption des infrastructures d'eau. Les 2 % restants devaient servir aux infrastructures des villages nordiques et au développement nordique.

Cependant, l'énoncé budgétaire du 20 novembre 2012 a indiqué qu'à partir de 2013, les ministères devraient préparer un plan québécois des infrastructures sur dix ans. Le MAMROT a élaboré son plan québécois des infrastructures 2013-2023 selon l'enveloppe préliminaire accordée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les sommes allouées au MAMROT dans le cadre du Plan québécois des infrastructures créé en 2007 lui ont permis de mettre en place ou de poursuivre les programmes d'aide financière suivants : le Fonds Chantiers Canada-Québec, le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le Programme d'infrastructures de loisirs, le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le Fonds sur l'infrastructure municipale-rurale, le transfert de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec, le Programme de renouvellement des conduites, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif, le Programme Isurruutiit – volet 3 pour les villages nordiques.

Le tableau qui suit fait état de l'évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires dans le cadre des plans québécois des infrastructures de 2007-2008 à 2012-2013.

Évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2012-2013

Année financière	Part du MAMROT (M\$)	Part fédérale (M\$)	Part municipale (M\$)	Total (M\$)
2012-2013*	615,0	683,2	568,5	1 866,7
2011-2012	477,4	464,4	444,1	1 385,9
2010-2011	646,1	584,9	617,2	1 848,2
2009-2010	345,9	489,5	178,3	1 013,7
2008-2009	119,8	239,6	33,2	392,6
2007-2008	49,3	119,2	9,7	178,2

* Il s'agit de prévisions d'investissement selon l'état du Plan québécois des infrastructures 2013-2023 qui a été élaboré puisque la reddition de comptes se fait habituellement en septembre.

Note : Les données présentées dans ce tableau sont transmises au Secrétariat du Conseil du trésor. Ces redditions de comptes sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que les réclamations de dépenses et les programmations de travaux entrent au Ministère. Le Secrétariat du Conseil du trésor a permis au MAMROT, lors de la préparation de la reddition 2011-2012, de réviser les redditions de comptes de 2007-2008 à 2010-2011. Contrairement aux anciens rapports annuels de gestion, on ne présente ici que les investissements réalisés dans les programmes du Plan québécois des infrastructures, c'est-à-dire les programmes énumérés ci-dessus créés à partir de 2007.

Action déterminante 2

Mettre à la disposition des MRC et des communautés locales un instrument d'évaluation de leur niveau de vitalité. Cet outil sera élaboré en concertation avec les partenaires du milieu rural

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 prévoit la mise en place de solutions novatrices afin de soutenir la prise en charge de leur devenir par les communautés rurales. L'indice de vitalité sociale des communautés rurales est l'une de celles-ci. Il s'agit d'un instrument souple et simple qui permettra aux communautés d'évaluer elles-mêmes leur niveau de vitalité et de poser un regard objectif sur leurs forces, sur l'engagement local dans le développement, sur la qualité de vie et sur le degré de mobilisation de la population.

Le nouvel outil est élaboré en collaboration avec la Chaire de recherche du Canada en développement rural de l'Université du Québec à Rimouski. Il permettra une évaluation objective et raisonnée des capacités sociales des communautés rurales. Pour ce faire, il est prévu d'héberger, sur un serveur, un questionnaire à remplir par les acteurs clés de la communauté. Les réponses seront compilées automatiquement et converties en un indice global de vitalité sociale, lequel sera décliné en différentes dimensions : la participation sociale, l'engagement civique, les réseaux sociaux et de soutien, l'aspect de réciprocité, de confiance et de sécurité ainsi que l'aspect d'appartenance et d'identité.

En 2012-2013, le Ministère a déterminé ses besoins informatiques en ce qui a trait à la diffusion de l'outil Web destiné aux communautés. Cette diffusion pourrait se faire à compter de mars 2014 dans le cadre de la prochaine politique nationale de la ruralité.

D'autres résultats relatifs à la Politique nationale de la ruralité sont présentés au chapitre *Occupation et vitalité des territoires*.

Action déterminante 3

Soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement et faciliter aux municipalités dévitalisées l'accès aux outils d'aide gouvernementaux

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées 2007-2013 s'adresse aux municipalités qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique, notamment celles touchées par la crise forestière. Il vise à donner aux acteurs et aux leaders de ces milieux des moyens tangibles de vitaliser leur territoire en mettant à leur disposition un ensemble de mesures.

L'une des principales mesures du plan d'action est le Fonds de soutien aux territoires en difficulté doté d'une somme de 38 millions de dollars sur cinq ans. Les volets 1 à 4 de ce fonds ont permis au Ministère de conclure, avec les MRC intéressées, des contrats de diversification et de développement afin de soutenir leurs démarches de revitalisation. Le processus de signature de l'ensemble des 62 contrats prévus s'est achevé à la fin de mars 2011, pour une somme réservée de 32,5 millions de dollars. Sur ces 62 contrats, 38 se sont terminés en mars 2013. Les 24 autres se termineront en mars 2014.

Le volet 5 du Fonds sert à appuyer des projets relatifs au maintien et au développement des services de base ainsi que l'achat d'équipement permettant aux municipalités de se conformer à des normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie. Le 5 février 2013, le MAMROT a reçu l'autorisation du Conseil du trésor de lever la limite de 5,5 millions de dollars pouvant être affectée au volet 5 du Fonds et celle de 1,2 million de dollars pouvant y être affectée annuellement pour être en mesure de financer davantage de projets dans ce volet. Depuis la mise en œuvre du plan d'action, 80 projets ont été soutenus par l'entremise du volet 5 pour près de 7,1 millions de dollars. Au cours de 2012-2013, 35 projets ont été autorisés pour une somme de près de 3,7 millions de dollars.

Autres actions visant à soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement

Le Fonds conjoncturel de développement

Le Fonds conjoncturel de développement est destiné à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel ou touristique, ou qui ont pour but de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, spécialement ceux qui font face à des situations difficiles. Une attention particulière est portée aux projets issus des régions dont l'indice de développement économique est le plus faible. Les organismes admissibles sont les municipalités, les MRC, les organismes du domaine municipal, les OBNL, les CRE, les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL de même que les conseils de bande des communautés autochtones. En 2012-2013, le MAMROT a autorisé 24 projets pour une somme totale de 1 656 718 \$. L'aide accordée par projet varie entre 10 000 \$ et 250 000 \$.

L'élaboration de nouvelles mesures spécifiques pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

De l'automne 2012 au printemps 2013, le MAMROT a activement collaboré à l'élaboration de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Dans l'optique de cette stratégie, le MAMROT a mené les travaux conduisant à l'adoption des normes du nouveau Fonds d'aide aux initiatives régionales. Ce fonds, doté d'un budget annuel de 6 millions de dollars, a pour objectif le développement économique et touristique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine par la création d'emplois et de richesse. Il soutiendra les projets qui améliorent la compétitivité et l'augmentation de la production de biens à valeur ajoutée. De plus, certains acteurs du développement régional se verront accorder une aide au fonctionnement qui les rendra en mesure d'offrir un soutien au développement de leur secteur d'activité. Une attention particulière sera portée aux projets issus des milieux dévitalisés.

Action déterminante 4

Veiller à la réalisation des engagements gouvernementaux pris dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'entente de partenariat fiscal et financier

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a établi de nouvelles bases encadrant les relations financières avec le monde municipal. Cette entente a pour principal objectif de donner aux municipalités les moyens financiers d'offrir à leur population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal des citoyens au plus bas niveau. Dans le cadre de cette entente, le Ministère procède aux calculs de partage dans le respect des normes et des délais associés aux versements des sommes promises pour un montant de 3,8 milliards de dollars.

Les sommes sont versées selon les prévisions. En effet, les municipalités ont pu disposer de 655 millions de dollars pour l'année 2012.

Sommes versées de 2007 à 2012 en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	Cumulatif
Somme versée (en M\$)	655,0	570,0	520,0	475,0	435,0	406,6	3 061,6

Action déterminante 5

Mettre en place, dans le cadre de l'Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal et de l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, des tables de travail dans le but de poursuivre les travaux visant à reconnaître davantage d'autonomie à la métropole et à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal

Les ententes concernant Montréal

Le mandat de la mise en œuvre des ententes concernant Montréal a été transféré au Secrétariat à la région métropolitaine du ministère du Conseil exécutif à la suite des changements dans l'organisation du Ministère survenus en 2012.

Action déterminante 6

Appuyer les municipalités, par le versement de compensations financières et le suivi de la situation financière et de l'endettement, en vue du maintien d'une bonne santé financière leur permettant une offre de service efficiente à leurs citoyens

Le soutien technique et financier aux organismes municipaux

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. En vertu des lois municipales, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent notamment obtenir l'approbation du MAMROT avant leur mise en vigueur.

Les approbations ministérielles et l'ensemble de la gestion de la dette municipale permettent aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux. Étant donné que la dette municipale est importante, l'obtention de tels taux est très profitable aux contribuables municipaux.

Au cours de l'année 2012-2013, le Ministère a vérifié la capacité financière des organismes municipaux lors des demandes d'approbation des règlements d'emprunt atteignant 4,3 milliards de dollars ainsi que lors des demandes d'attestation de l'ordre de 4,1 milliards de dollars pour le financement à long terme. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des règlements d'emprunt a été de 23 jours.

Par ailleurs, le Ministère soutient les organismes municipaux par le versement annuel des compensations tenant lieu de taxes. En 2012, 388 millions de dollars en compensations tenant lieu de taxes ont été versés, et ce, tout en procédant à des travaux importants en vue du remplacement des systèmes informatiques appuyant ces opérations.

Action déterminante 7

Appuyer les conférences régionales des élus et les pôles régionaux d'économie sociale et aider à la mise en place d'outils et d'interventions en soutien au développement de l'économie sociale dans les régions du Québec

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif

À titre de responsable de la coordination gouvernementale en économie sociale, le Ministère a rendu public, en novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013. Ce plan d'action prévoit la réalisation de 22 mesures – ce qui implique un investissement total de 16,7 millions de dollars – en vue de donner aux communautés et aux acteurs socioéconomiques des régions des moyens concrets de soutenir le développement de l'économie sociale dans leur milieu et d'ainsi contribuer à la vitalité de leur territoire. En 2012-2013, le Ministère a mené différentes actions en faveur de l'économie sociale présentées ci-dessous selon les rubriques du plan d'action gouvernemental.

Soutien financier aux activités de mise en réseau des entreprises d'économie sociale

- › Au 31 mars 2013, 21 ententes spécifiques étaient signées avec les CRE pour soutenir l'action des pôles régionaux d'économie sociale. Rappelons que le gouvernement a réservé une somme de 5,25 millions de dollars sur 5 ans à cette fin, ce qui représente une contribution ministérielle de 50 000 \$ par année par entente.

- › Le gouvernement a assuré un soutien financier de 585 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour la réalisation de sa mission de représentation et de promotion de l'économie sociale.
- › En 2012-2013, le Fonds d'initiatives en économie sociale a permis de financer deux nouveaux projets. Une somme de 20 000 \$ a été accordée pour l'organisation du Forum coopératif et mutualiste tenu en 2012 en prélude au Sommet international des coopératives. Cette somme a notamment permis d'effectuer une synthèse des propos recueillis lors de la tournée 2012 des 16 forums coopératifs régionaux et de la présenter aux 2 000 participants de différents pays, dont la France, la Belgique et le Chili, lors du Sommet international des coopératives en vue de dégager les grands enjeux de société auxquels répondent les coopératives. Une somme de 50 000 \$ a également été accordée à l'organisme Femmes autochtones du Québec pour le prédémarrage d'une entreprise d'économie sociale en microcrédit et crédit solidaire. Le Fonds d'initiatives en économie sociale a aussi permis, en 2012-2013, de poursuivre le soutien financier au projet Commerce solidaire pour une somme de 50 000 \$.

Actions stratégiques en appui au développement de l'économie sociale

- › Ayant reçu un mandat dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013, le Comité interministériel sur la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique a terminé son rapport en mars 2013. Ce rapport met de l'avant différentes pistes d'action pour favoriser la reconnaissance et la valorisation de la mission des entreprises d'économie sociale en aide domestique de même que la diversification de leur offre de service.

De nouvelles pistes à explorer

- › Lancées en juin 2011, les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives visent à instaurer, sur une période de trois ans, un mouvement en faveur de l'approvisionnement public et municipal auprès des entreprises collectives. En 2012-2013, la campagne de promotion gouvernementale *L'économie sociale : J'achète!* s'est poursuivie avec des placements publicitaires dans différents magazines du milieu municipal. De plus, 4 trousseaux d'information ont été constitués, d'une part, pour outiller les entreprises d'économie sociale en ce qui a trait à l'adjudication de contrats publics et municipaux, d'autre part, pour inviter les responsables de l'approvisionnement à faire davantage affaire avec les entreprises d'économie sociale. La diffusion de ces trousseaux est prévue pour l'été 2013.
- › Mis en place en juin 2011, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif soutient la réalisation de projets d'immobilisation dans le but d'encourager le développement des entreprises d'économie sociale, de contribuer à la vitalité socioéconomique des territoires et de favoriser la préservation et la valorisation de l'environnement. Au cours de 2012-2013, ce sont 24 projets qui ont été soutenus, pour un montant d'aide annoncé de près de 2,5 millions de dollars. Parmi ceux-ci, nous retrouvons des projets menés par des OBNL et des coopératives pour la conversion, la restauration ou la construction de bâtiments afin d'offrir différents services tels que des centres communautaires, des coopératives de services de proximité, des centres écologiques ou des musées.
- › Comme prévu au Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, un groupe de travail consacré à l'analyse prospective du secteur de l'économie sociale au Québec a été créé en 2011. Composé des principaux intervenants gouvernementaux, des groupes d'intérêts et des chercheurs du secteur de l'économie sociale, ce groupe s'est réuni à 3 reprises en 2012-2013. Il se penche notamment sur les grands enjeux et sur les futurs défis de l'économie sociale québécoise, et contribue ainsi à la réflexion entourant le prochain plan d'action gouvernemental en économie sociale.

Comme le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif vient à terme en 2013, le Ministère a entrepris une appréciation de la mise en œuvre de ses 22 mesures. Les résultats devraient être connus au cours de l'année 2013. Le contexte actuel est propice au renouvellement du plan d'action puisque le ministre a déposé, le 19 mars 2013, le projet de loi sur l'économie sociale. Ce projet de loi, qui a fait l'objet de préconsultations auprès des partenaires gouvernementaux et du milieu de l'économie sociale à l'automne 2012, a pour but d'établir un cadre juridique favorable à la reconnaissance, à la promotion et au développement de l'économie sociale au Québec. Des consultations particulières sur le projet de loi auront lieu en mai 2013.



**Performance relative
aux engagements de la
Déclaration de services
à la clientèle**



Déclaration de services à la clientèle

La clientèle du MAMROT est composée des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, des organismes municipaux et régionaux, des entreprises d'économie sociale, des conférences régionales des élus, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et de l'Administration régionale Kativik.

Dans ses différents domaines d'activité, le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle.

Il offre aux citoyens des services directs d'accueil, de renseignement et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

Les quelques plaintes relatives aux services fournis par le personnel du Ministère sont prises en charge promptement et efficacement. Un traitement et un suivi approprié sont assurés dans tous les cas et des mesures d'amélioration sont mises en place selon la situation.

La Déclaration de services à la clientèle a pour but de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1. L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- › offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- › utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- › être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2. La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › donner des renseignements exacts et complets;
- › vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- › le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

De plus, pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants.

En 2012-2013, 675 mises en ligne ont été faites comparativement à quelque 550 mises en ligne en 2011-2012 et quelque 500 en 2010-2011.

Engagement 3. L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- › diffuser rapidement l'information dans le site Web, notamment les implications des modifications aux lois et aux règlements provinciaux quant aux champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- › s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Fréquentation du site Web ministériel

Année financière	Nombre moyen de visites par mois
2012-2013	103 204
2011-2012	98 977
2010-2011	111 953
2009-2010	150 226

Les résultats de l'année 2012-2013 reflètent la moyenne des deux dernières années. Rappelons que pour l'année 2009-2010, l'importante hausse d'achalandage s'expliquait d'emblée par la tenue des élections municipales de l'automne 2009, ce qui avait entraîné une forte consultation du site dans les mois précédant et les mois suivant les élections.

Dix bulletins électroniques reprenant les actualités diffusées dans le site Web et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel à plus de 3 400 abonnés travaillant dans des municipalités, des arrondissements, des municipalités régionales de comté, des conférences régionales des élus, des associations municipales ainsi que dans la fonction publique.

Engagement 4. Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- › répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- › fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- › informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

Demandes d'information acheminées au Ministère

Année financière	Nombre de demandes par courriel	Nombre de demandes par téléphone
2012-2013	4 846	8 126
2011-2012	5 340	10 037
2010-2011	4 343	11 006

Traitement des plaintes

Selon la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, toute personne qui désire faire valoir des droits, soumettre un problème ou contester la décision d'une municipalité doit faire auprès de la municipalité la démarche de s'informer et d'utiliser les recours qui sont à sa disposition.

De son côté, le Ministère a la responsabilité de surveiller l'application des lois en matière municipale. Ainsi, lorsqu'une plainte présumant d'une infraction aux lois municipales lui est présentée, il prend les mesures nécessaires pour la traiter conformément à sa politique de traitement des plaintes. Si une plainte se révèle fondée, il peut recommander à la municipalité d'apporter des correctifs à ses façons de faire et offrir de l'accompagner dans la mise en place de ces mesures.

Le Bureau du commissaire aux plaintes a le mandat de veiller à la mise en œuvre de la politique de traitement des plaintes. Le délai de traitement des dossiers prévu par la politique est de 60 jours ouvrables. On y prévoit aussi un délai supplémentaire lorsque des analyses additionnelles sont nécessaires. Dans ce cas, le plaignant en est informé.

L'année 2012-2013 a été une année de consolidation pour le Bureau du commissaire aux plaintes. Les outils mis en place durant la première année d'existence du Bureau et l'expérience acquise par l'équipe ont permis de réduire le nombre de dossiers qui excédaient le délai de traitement de 60 jours ouvrables. Ainsi, alors qu'en 2011-2012, 37,5 % des plaintes étaient fermées³ dans le délai prévu, ce pourcentage s'élève à 60 % en 2012-2013. Il est à noter que cette proportion a été en progression constante durant toute l'année.

Les articles 20 et 21 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoient un mécanisme d'examen préalable pour toute demande d'enquête relative à un manquement aux règles des codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus. En 2012-2013, le Ministère a reçu 66 plaintes en vertu de la Loi alors qu'il a procédé à l'examen préalable de 70 plaintes dont des demandes reçues en 2011-2012. Parmi les 70 plaintes examinées, on dénombre 50 demandes rejetées conformément à l'article 21 de la Loi et 4 demandes dont l'examen a dû être prolongé avec avis au demandeur ou dont le délai de 15 jours a été dépassé.

Répartition des plaintes en 2012-2013

	Plaintes portées en vertu des lois du secteur municipal	Plaintes portées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	Total
Plaintes reçues	409	66	475
Plaintes fermées	476	75	551
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	166	22	188

3. Les plaintes sont dites « fermées » lorsque les commentaires du Ministère ont été transmis au plaignant et à la municipalité, le cas échéant.

Évolution des plaintes de 2010-2011 à 2012-2013

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Plaintes reçues	475	502	464
Plaintes fermées	551	549	361
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	188	247	293

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Les objectifs de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévus pour l'année ont été atteints. La formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie municipales, qui devait être suivie avant le 2 juin 2012, s'est révélée un succès puisque la vaste majorité des élus municipaux (87 %) y a participé. Aussi, les municipalités locales et les MRC devaient adopter un code d'éthique et de déontologie pour leurs employés. La quasi-totalité de ces organismes municipaux s'est conformée à cette exigence. Au 31 mars 2013, 98 % de ceux-ci avaient rempli leur obligation. En ce qui a trait à la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie en matière municipale, celle-ci comporte 106 inscriptions d'avocats pratiquant en droit municipal.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit la préparation, sur une base annuelle et jusqu'en 2014, et aux quatre ans par la suite, d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce rapport a été remis au gouvernement, puis déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2012. Il fait état des résultats obtenus et du degré d'atteinte des objectifs de la Loi et se trouve sur le site Web du Ministère.

Mandats de vérification en matière de gestion contractuelle

Afin de s'assurer de la conformité des municipalités aux lois et aux règlements et d'améliorer leur gestion administrative, le Ministère a entrepris 10 nouveaux mandats de vérification en 2012-2013, dont ceux touchant la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval. Un premier rapport d'étape concernant la Ville de Laval a été publié en décembre 2012 et un second concernant la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval a été publié en février 2013.

Trois mandats de vérification entrepris en 2010-2011 se sont terminés en 2012-2013. Ces mandats concernaient Terrebonne, Laval et Mascouche. Treize mandats entrepris en 2011-2012 se sont aussi terminés. Les 5 premiers concernaient Dunham, Shannon, Saint-Colomban, le Vérificateur général de Montréal et les firmes de sécurité à Montréal tandis que les 8 autres portaient sur les dépenses de recherche et de secrétariat. Ainsi, au 31 mars 2013, tous les mandats entrepris en 2010-2011 et en 2011-2012 avaient trouvé leur terme. On peut consulter les rapports dans le site Web du Ministère.

Au cours des dernières années, les vérifications portant sur le processus d'attribution des contrats ont permis de constater certaines pratiques non conformes aux lois. Les rapports de vérification sont assortis de recommandations et de directives édictées par le Ministère et font l'objet d'un suivi pour assurer leur mise en œuvre. Le Ministère procure aux municipalités l'accompagnement et les outils nécessaires à cette fin. Au cours de l'année 2012-2013, le suivi de l'ensemble des directives données aux municipalités vérifiées a été effectué, ce qui a permis de constater que les mesures exigées pour y répondre avaient été mises en place.



**Performance relative
au Plan d'action de
développement durable
2009-2013 et au Plan
d'action 2006-2012
sur les changements
climatiques**



Résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2009-2013

Depuis 2009, conformément à la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) et à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Ministère met en œuvre le Plan d'action de développement durable 2009-2013. Ce plan comporte 9 actions qui contribuent aux 3 orientations prioritaires de la stratégie gouvernementale. Il s'inscrit dans l'esprit de la mission du Ministère et se situe dans la continuité d'interventions déjà entreprises et conformes aux dimensions du développement durable dans les secteurs comme l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le soutien et le développement des régions et des milieux ruraux, et l'économie sociale.

Les mesures préconisées dans le plan d'action visent à transformer positivement nos pratiques organisationnelles de même que nos interventions auprès de nos partenaires.

Orientation gouvernementale 1 Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1 Mieux faire connaître le concept et les pratiques de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif ministériel Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1 **Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation
du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation
du personnel de l'administration publique**

Indicateur 1.1 Taux du personnel sensibilisé à la démarche
de développement durable

Cible 80 % du personnel sensibilisé au 31 mars 2011

Résultat 82 % du personnel sensibilisé au 31 mars 2011

Au-delà de l'atteinte en 2011 de la cible de sensibilisation du personnel, d'autres actions ont été réalisées en 2012-2013 pour répondre aux exigences du Plan ministériel de sensibilisation et de formation du personnel à la démarche de développement durable :

- › publication de 19 capsules d'actualité dans l'intranet, dont 10 s'inscrivent également dans le cadre de l'action 3 du plan d'action de développement durable;
- › mise en ligne d'une section concernant le développement durable dans l'intranet;
- › participation de l'officière en développement durable à deux séances d'accueil des nouveaux employés;
- › tenue de deux conférences et d'un séminaire.

Indicateur 1.2 **Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières**

Cible 50 % du personnel ciblé formé au 31 mars 2013 (60 personnes formées sur les 120 ciblées)

Résultat **58 % du personnel ciblé formé au 31 mars 2013**

Au 31 mars 2013, le Ministère a atteint sa cible de formation du personnel puisque 69 employés, c'est-à-dire 58 % du personnel ciblé, ont assisté à une formation portant sur la démarche gouvernementale et la prise en compte des principes de développement durable.

Pour atteindre cette cible, le Ministère a organisé 11 sessions de formation. Certains employés ont, de leur côté, suivi l'une des 8 formations offertes par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant la prise en compte des principes de développement durable.

Objectif ministériel **Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions**

Action 2 **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à la démarche de développement durable**

Indicateur 2.1 **Nombre d'activités prévues et réalisées**

Cible Stratégie élaborée au 31 mars 2010

Résultat **Stratégie d'information et de sensibilisation à la démarche de développement durable à l'intention des partenaires municipaux élaborée et approuvée en 2010-2011**

Au cours de l'année 2012-2013, la mise en œuvre de cette stratégie a été principalement réalisée au moyen d'un projet visant à inciter les organismes municipaux et régionaux à entreprendre des démarches intégrées de développement durable et à leur fournir un accompagnement. Le Ministère a donc terminé

la rédaction de fiches d'information destinées à paraître dans le site Web au printemps 2013. Les fiches comprennent notamment de l'information concernant les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable, les critères et les étapes d'une démarche intégrée de développement durable et des modèles de démarche.

L'information sur le sujet a été présentée à des clientèles externes à quatre occasions :

- › conférence internationale sur l'évaluation d'impact sur la santé;
- › congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec;
- › colloque annuel du Réseau québécois de villes et villages en santé;
- › forum du Regroupement québécois des entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles.

Le Ministère a également rédigé et mis en ligne un portrait des démarches de développement durable des organismes municipaux et régionaux à partir des résultats d'un sondage qu'il a réalisé à l'hiver 2012.

En juin 2012, à la suite de la création du prix du Mérite municipal en développement durable, trois villes lauréates ont été récompensées à l'Assemblée nationale, les villes de Lac-Brome, de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Hyacinthe.

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif ministériel

Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateur 3.1 État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables

Cible Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011

Résultat Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011

Cible Pratiques d'acquisition écoresponsables adoptées

Résultat Pas de nouvelles mesures adoptées

Cible Mesures mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale

Résultat Réalisation d'activités de sensibilisation et compensation de gaz à effet de serre

Au cours de la dernière année, le Ministère a réalisé différentes actions permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale dont la majorité s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion environnementale 2012-2013. Dix activités ont permis de sensibiliser les employés du Ministère aux impacts de leurs actions sur l'environnement. Ceux-ci ont notamment été invités à participer à divers événements tels la Semaine des transports collectifs et actifs, le Défi Climat et la Semaine de réduction des déchets. Une distribution d'arbres a également été organisée le 24 mai 2012 dans les bureaux de Québec pour souligner le mois de l'arbre.

La Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres a été adoptée en 2012-2013. Elle vise à encourager les organisateurs d'événements à adopter des comportements écoresponsables et prévoit l'obligation de recueillir des données sur les déplacements des participants pour les événements ciblés carboneutres.

En 2012-2013, le Ministère, par l'entremise de Carbone boréal, a planté 196 arbres pour compenser les 27,4 tonnes de gaz à effet de serre émis lors des événements ciblés.

Objectif gouvernemental 9

Appliquer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

Objectif ministériel

Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère

Action 4 Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent

Indicateur 4.1 Nombre de programmes examinés et ajustés

Cible Examen des programmes qui s'y prêtent avant le 31 mars 2011 et, le cas échéant, ajustement avant le 31 mars 2013

Résultat 2 programmes d'aide financière modifiés au 31 mars 2013

Après examen, le Ministère a trouvé deux programmes qui se prêtaient à l'intégration de mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale. Au cours de l'année financière 2012-2013, il a modifié ces 2 programmes d'aide financière de façon à y inclure des critères d'écoconditionnalité ou des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables.

Dans un premier temps, les critères d'admissibilité pour les demandes traitant d'infrastructures d'aqueduc et d'égout ont été modifiés afin d'intégrer la mise en application des mesures prévues à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable comme condition d'octroi de l'aide financière. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2012, les municipalités pouvant bénéficier d'une aide financière pour des projets s'inscrivant dans les volets eau du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et du Fonds Chantiers Canada-Québec (nouvel engagement) doivent s'engager à :

- › produire un état de la situation et un plan d'action et adopter une réglementation sur l'eau potable;
- › produire un bilan de l'usage de l'eau et mesurer l'eau distribuée;
- › présenter un rapport annuel sur la gestion de l'eau au conseil municipal.

L'ajout, en 2013, d'un nouveau volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales, a également été l'occasion d'intégrer, pour les projets soumis dans le cadre du sous-volet 5.1, des critères d'appréciation se basant entre autres sur les principes de développement durable et les objectifs d'occupation et de vitalité des territoires. En d'autres termes, les projets admissibles présentant des mesures d'efficacité énergétique et ceux qui valorisent le patrimoine bâti existant se verront attribuer des points supplémentaires lors de leur analyse.

Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5 **Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre**

Indicateur 5.1 Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Cible Projet de loi élaboré pour décembre 2010

Résultat **Projet de loi présenté à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011**

La cible avait été atteinte en 2011-2012, le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme ayant été présenté à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011. Les travaux parlementaires entourant ce projet de loi ont toutefois été interrompus en 2012. Les activités devraient reprendre en 2013-2014.

Indicateur 5.2 Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement

Cible Dépôt en 2012 des premières orientations bonifiées en vue de leur approbation par le gouvernement

Résultat Diagnostic portant sur la gestion de l'urbanisation préparé en vue du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement

Le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire se poursuit. En 2012, le Ministère a préparé un diagnostic portant sur la gestion de l'urbanisation en vue de l'élaboration des orientations à ce sujet. Le Ministère a également revu la planification et l'organisation des chantiers de renouvellement des orientations, ce qui a permis de regrouper 5 chantiers en un seul bloc portant sur le développement durable des milieux de vie. L'objectif de ce regroupement était notamment de favoriser une plus grande cohérence et une meilleure intégration des attentes du gouvernement sur ces questions.

De plus, le Ministère a fait le suivi des travaux en cours sur le renouvellement des orientations gouvernementales effectués par les différents ministères et s'est assuré que certains principes seront considérés dans leur préparation, notamment ceux relatifs au développement durable. Ces travaux doivent se poursuivre jusqu'en 2014.

Action 6 **Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire**

Indicateur 6.1 Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires à l'amélioration de la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable

Cible Comité créé en 2009

Résultat Travaux du comité conjoint intégrés à la mise en œuvre de l'action 5 en 2011

Indicateur 6.2 Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère en vue de soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable

Cible Début des activités de formation en 2010

Résultat 3 activités de formation tenues en 2012-2013

Les conseillers en aménagement du territoire ont été formés au sujet des enjeux relatifs au développement durable à 3 reprises au cours de l'année 2012-2013. L'écomobilité et les démarches intégrées de développement durable ont été discutées à l'occasion de 2 rencontres de la Table des aménagistes du MAMROT et de 1 rencontre du Réseau ministériel des répondants régionaux en développement durable.

Le Ministère a par ailleurs élaboré un plan de développement des connaissances dont les objectifs sont notamment d'accompagner le milieu municipal de manière à assurer une meilleure contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme au développement durable et à l'occupation du territoire de même que de sensibiliser les municipalités locales et régionales à des pratiques innovantes leur permettant d'aménager leur territoire de façon plus durable et plus responsable.

Indicateur 6.3 Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable

Cible 2 guides par année

Résultat 2 guides élaborés

En 2012-2013, 1 nouveau document de la collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable a été publié et 2 autres ont été élaborés. Le guide *L'urbanisme durable : enjeux, pratiques et outils d'intervention*, élaboré en 2011-2012, a été publié en mai 2012. Les deux guides élaborés en 2012-2013 ont pour thèmes la gestion durable du stationnement et l'aménagement écoresponsable des milieux de vie. Ils devraient être publiés au cours de la prochaine année.

De plus, le Ministère a participé activement à la préparation d'un document intitulé *Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement* publié par le Bureau de normalisation du Québec en février 2013.

Action 7 **Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE**

Indicateur 7.1 Nombre de plans quinquennaux de développement analysés

Cible Analyse de la prise en compte des principes de développement durable dans l'ensemble des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2011

Résultat **Analyse effectuée en 2009-2010**

À partir de cette analyse effectuée en 2009-2010, plusieurs actions ont été entreprises, actions qui sont décrites à l'indicateur 7.2.

Indicateur 7.2 Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées

Cible Réalisation des activités de sensibilisation déterminées par l'analyse des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2013

Résultat **3 activités de sensibilisation réalisées**

Trois activités de sensibilisation ont été réalisées pour la prise en compte des principes de développement durable et de ceux de l'occupation et de la vitalité du territoire dans les plans quinquennaux de développement des CRE. Ces activités se sont inscrites dans les travaux ayant mené à la conclusion d'un avenant à l'entente de gestion entre le Ministère et les CRE en 2012-2013.

Dans le cadre de cet avenant, il est notamment prévu qu'un document de soutien et qu'une grille d'analyse pour la prise en compte des principes du développement durable et de ceux de l'occupation et de la vitalité des territoires soient remis aux CRE pour les appuyer dans cet exercice. Ces documents sont en cours d'élaboration et seront transmis aux CRE pour commentaires en 2013-2014.

Action 8 **Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial**

Indicateur 8.1 Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en œuvre

Cible Mise en œuvre de toutes les actions auxquelles participe le Ministère en 2013

Résultat **Poursuite ou achèvement des actions prévues**

Le Ministère codirige, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial.

En 2012-2013, les actions prévues dans le plan qui n'avaient pas encore été réalisées ont été poursuivies ou achevées. Cela s'est fait par l'entremise des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux qui s'est réunie à 3 reprises au cours de l'année.

Ainsi, les membres de la Table ont notamment collaboré au projet Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional et à la préparation du Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal mis à la disposition des acteurs du milieu dans le site Web du Ministère en août 2012.

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

Objectif ministériel

Contribuer au développement durable des municipalités et des régions

Action 9

Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local

Indicateur 9.1 Nombre de politiques, de plans d'action et de programmes évalués

Cible 5 politiques, plans d'action et programmes évalués

Résultat 6 dossiers ministériels évalués

Le Ministère a adopté, en juin 2012, la Politique pour la prise en compte des principes de développement durable, rendant ainsi obligatoire l'exercice de prise en compte de ces principes pour les dossiers qu'il a ciblés. Au cours de l'année, les 6 dossiers ministériels suivants ont été soumis à cet exercice :

- › le plan de développement des connaissances en matière d'aménagement du territoire;
- › l'avenant à l'entente de gestion conclue avec les CRE;
- › le prochain plan stratégique du MAMROT;
- › la future entente Québec-municipalités qui succédera à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013;
- › une analyse concernant la problématique de l'accessibilité aux cours d'eau;
- › l'actualisation des règles d'adjudication des contrats municipaux.

Indicateur 9.2 Nombre d'activités de sensibilisation visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en œuvre de ces politiques, plans d'action et programmes réalisés

Cible 3 activités de sensibilisation réalisées

Résultat 5 activités réalisées

Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, 5 activités de formation à la prise en compte des principes de développement durable ont été organisées par le Ministère. Ces formations ont à certaines occasions porté sur des dossiers précis tels les changements climatiques et l'instabilité des sols au Nunavik ou encore la planification stratégique. D'autres activités de formation se sont adressées à une clientèle particulière tels les professionnels travaillant à l'élaboration de politiques municipales ou à l'organisation d'évènements.

Résultats relatifs au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques prévoit 2 actions concernant les pratiques de gestion environnementale des ministères, soit la réduction de leur consommation d'énergie et celle de leurs émissions de gaz à effet de serre. En 2012-2013, le Ministère a accompli de nombreuses réalisations qui lui ont permis de mettre en œuvre ces deux actions.

Les ministères et organismes devaient améliorer, avant 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics en abaissant leur consommation d'énergie de 10 % à 14 % sous le niveau de 2003 et en réduisant de 20 % celle de carburant (action 16).

En 2012-2013, une série d'interventions encourageant les employés à réduire leur consommation d'énergie et de carburant ont été menées dont la diffusion de plusieurs capsules intranet faisant la promotion du covoiturage ou portant sur la Semaine des transports collectifs et actifs, la Journée sans ma voiture et la campagne Défi climat.

Les ministères devaient élaborer, avant 2008, un programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail (action 17).

Un plan de navettage durable a été élaboré et transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à l'automne 2012. Ce plan propose plusieurs améliorations susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Ministère.

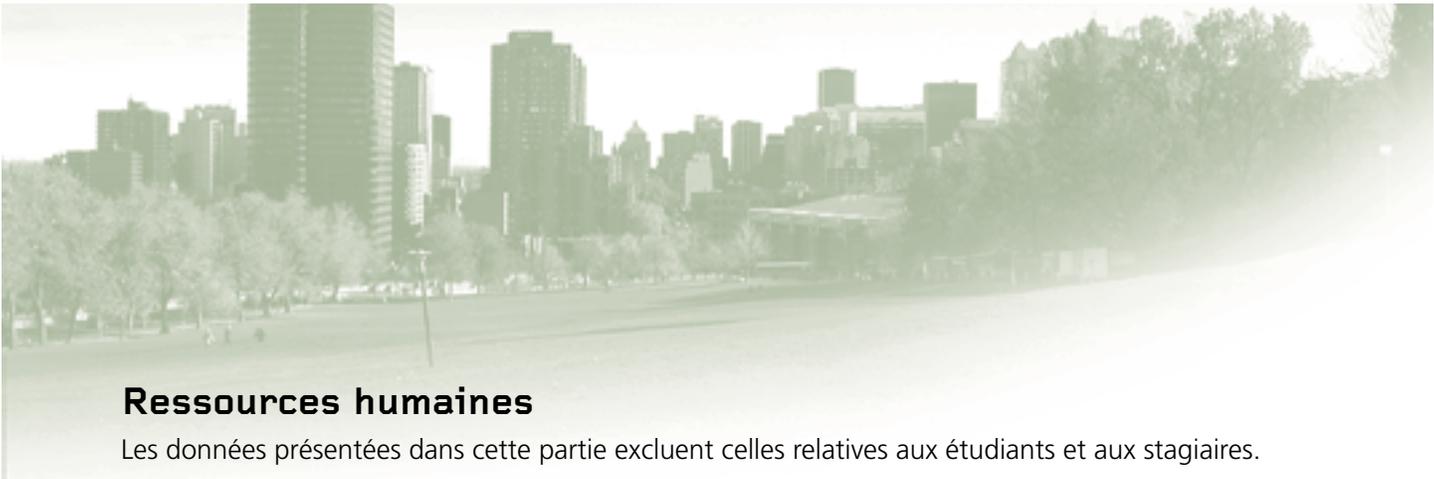
Parallèlement à ce plan, le Ministère a poursuivi l'application des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements des employés. La collaboration du Réseau de transport de la capitale, de la Société de transport de Lévis et de la Société de transport de Montréal a permis aux employés, à la condition de s'abonner pour une période minimale de 12 mois, de profiter d'une réduction de 10 % du prix du laissez-passer mensuel. Au 31 mars 2013, 123 personnes (103 de Québec et 20 de Montréal) bénéficiaient du programme Abonne-Bus, ce qui représente 7 personnes de plus qu'en 2011-2012.

Un nouveau programme offre aux employés de la banlieue de Montréal, depuis septembre 2012, une réduction sur le laissez-passer mensuel du transport en commun (combiné du train de banlieue, de l'autobus et du métro). Au 31 mars 2013, 11 personnes en bénéficiaient.

Finalement, le Ministère a adopté la Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres ainsi que la Procédure de compensation des gaz à effet de serre produits lors d'événements carboneutres. Conséquemment, en 2012-2013, le Ministère a compensé, en plantant 196 arbres, l'équivalent de 27,4 tonnes de dioxyde de carbone produites par les déplacements des participants aux événements organisés par le Ministère et ciblés carboneutres.

Gestion des ressources





Ressources humaines

Les données présentées dans cette partie excluent celles relatives aux étudiants et aux stagiaires.

Répartition de l'effectif

Effectif en poste

L'effectif en poste, c'est le nombre de personnes en place au moment déterminé par la reddition de comptes.

Effectif en poste au 31 mars par secteur

Secteur	2012-2013	2011-2012	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	94	91	3
Sous-ministériat aux politiques	73	66	7
Sous-ministériat aux territoires	149	144	5
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	148	153	(5)
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans traitement	11	5	6
Total	475	459	16

Note : Le tableau exclut les 38 employés en poste au Sous-ministériat à la métropole en 2011-2012.

L'écart observé entre 2011-2012 et 2012-2013 s'explique principalement par l'embauche d'employés occasionnels au cours de la période 2012-2013 de même que par la dotation de postes réguliers.

Effectif en poste au 31 mars 2013 par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Réguliers	Occasionnels	Total
Cadres	51	0	51
Professionnels (ingénieurs inclus)	235	42	277
Fonctionnaires	117	28	145
Ouvriers	2	0	2
Total	405	70	475

Effectif utilisé

L'effectif utilisé, c'est l'équivalent des coûts en temps réel travaillé par les personnes pendant la période de référence. La mesure du volume de rémunération de l'effectif utilisé s'exprime en ETC (équivalent temps complet).

À titre d'exemple, une personne à temps partiel qui travaille 28 heures par semaine compte pour 1 personne en poste au 31 mars 2013, mais pour 0,80 ETC sur une base annuelle, celle de l'exercice financier 2012-2013.

Effectif utilisé au 31 mars par secteur

Secteur	2012-2013	2011-2012	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	90,79	98,40	(7,61)
Sous-ministériat aux politiques	67,76	65,21	2,55
Sous-ministériat aux territoires	138,73	140,26	(1,53)
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	147,16	151,15	(3,99)
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans traitement	4,74	4,73	0,01
Total	449,18	459,75	(10,57)

Note : Le tableau exclut les 33,03 ETC utilisés au Sous-ministériat à la métropole en 2011-2012.

Bien que le nombre de personnes en poste soit plus élevé en 2012-2013 qu'en 2011-2012, le Ministère note une diminution de son effectif utilisé en 2012-2013 comparativement à 2011-2012. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par les variations des horaires de travail (employés à moins de 35 heures par semaine), par des absences pour maladie partiellement rémunérées ou par des absences non rémunérées comme des congés sans traitement.

Pour remplir les tâches dont il est responsable, le Ministère compte sur un total de 449 postes réguliers et occasionnels autorisés par le Conseil du trésor. Le tableau suivant en montre la répartition⁴.

4. Le nombre de personnes en place est plus élevé que le nombre de postes autorisés étant donné, notamment, les surcroits temporaires de travail, les remplacements temporaires, les aménagements de temps de travail, etc.

Répartition des postes par domaine d'activité en 2012-2013

Domaine d'activité	Nombre de postes	Pourcentage
Contrôle et vérification auprès des municipalités	37	8
Obligations légales	82	18
Infrastructures	69	15
Directions régionales	98	22
Politiques régionales et administration des programmes régionaux	44	10
Politiques municipales	26	6
Fiscalité et finances municipales	21	5
Direction du Ministère et services de soutien	72	16
Total	449	100

Les employés rattachés au domaine du contrôle et de la vérification auprès des municipalités s'occupent de dossiers comme la vérification du respect des règles d'adjudication des contrats par les municipalités, le traitement des plaintes, la vérification de l'emploi des subventions par les municipalités et la reddition de comptes pour les programmes d'infrastructure. Les employés exercent aussi des fonctions de contrôle relativement à l'information financière et au financement des municipalités.

Le domaine d'activité des obligations légales comprend notamment le traitement annuel de plus de 300 demandes municipales et la production d'avis gouvernementaux dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la mise à jour en continu du Manuel d'évaluation foncière, le paiement sur une base annuelle des compensations tenant lieu de taxes aux municipalités, l'analyse des règlements d'emprunt municipaux, le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux et le soutien à la Direction des affaires juridiques.

Le domaine d'activité des infrastructures recouvre entre autres la gestion du Plan québécois des infrastructures, l'analyse et le réaligement des projets présentés pour en diminuer les coûts et l'approbation des projets municipaux à des fins d'aide financière, ce qui nécessite notamment l'expertise d'ingénieurs spécialistes.

Les 15 directions régionales sont notamment responsables du soutien direct aux municipalités et aux MRC ainsi que de la gestion de programmes d'aide financière. Elles assurent la coordination des interventions gouvernementales en région par l'entremise des conférences administratives régionales. De plus, elles accompagnent les différents partenaires en fonction des priorités régionales.

Les employés travaillant dans le domaine des politiques régionales et de l'administration des programmes régionaux sont entre autres chargés de la gestion de la Politique nationale de la ruralité, de la gestion de divers programmes d'aide financière, de la mise en œuvre de la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que du développement de l'économie sociale.

Le domaine d'activité des politiques municipales s'attache à l'évolution du cadre législatif en matière de gestion contractuelle et d'habilitation générale des municipalités, aux élections et à la démocratie municipales, à l'éthique et aux dossiers interministériels.

Les employés du domaine de la fiscalité et des finances municipales s'occupent notamment de l'entente Québec-municipalités en plus d'exercer des fonctions de recherche, d'analyse et de conseil en matière de gestion financière d'organismes municipaux.

La direction du Ministère et les services de soutien ont notamment pour mission d'assister le sous-ministre et les employés dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs activités. Les services de soutien sont les suivants : la Direction des communications, la Direction des affaires juridiques, la Direction générale des services à la gestion, le Secrétariat général, la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes et la Direction de la gouvernance des technologies de l'information.

Planification de la main-d'œuvre

Les données pour les années 2011-2012 et 2010-2011 présentées dans cette partie incluent les données relatives aux employés du Sous-ministériat à la métropole ayant été transférés au ministère du Conseil exécutif en 2012-2013.

Le Ministère, comme l'administration publique québécoise, n'échappe pas au vieillissement de la population et subit les effets de cette tendance par l'augmentation de son personnel admissible à la retraite.

L'année 2012-2013 a été marquée par une diminution importante du nombre de départs à la retraite, soit près de 45 % de départs de moins qu'à l'exercice 2011-2012.

Toutefois, le Ministère pourrait faire face à une augmentation importante du nombre de ces départs à la retraite dans les années 2013-2014 et 2014-2015. Au 1^{er} avril 2013, 30 % des personnes admissibles à la retraite dans les deux prochaines années avaient déjà signalé leur départ.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
2012-2013	3	9	4	16
2011-2012	3	15	11	29

Prévision des départs à la retraite pour 2013-2014 et 2014-2015

Au 1 ^{er} avril 2013	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Admissibilités	17	31	39	87
Ententes signées	9	7	10	26

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le « taux de départ volontaire », qui remplace l'expression « taux de roulement », du personnel régulier au Ministère est détaillé à l'indicateur 3.1.2 de la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Taux d'absentéisme du personnel régulier et occasionnel

Le taux d'absentéisme représente le pourcentage d'absence du personnel du Ministère sur une base annuelle. Il comprend la majorité des absences, incluant les absences pour maladie et les jours de vacances.

Le taux d'absentéisme est relativement stable d'année en année, marqué seulement par une infime variation.

Taux d'absentéisme du personnel

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
MAMROT	24,1 %	24,4 %	24,2 %
Fonction publique	23,7 %	23,5 %	24,0 %

Formation et perfectionnement du personnel

Les données pour les années 2011-2012 et 2010-2011 présentées dans cette partie incluent les données relatives aux employés du Sous-ministériat à la métropole ayant été transférés au ministère du Conseil exécutif en 2012-2013.

Le MAMROT autorise et soutient financièrement les activités de développement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés dans leur propre champ d'intervention ou dans un champ d'intervention relevant de la mission du Ministère. Les efforts consacrés à la formation et au développement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

Au cours de la dernière année, le Ministère a consacré 178 341 \$ à la formation de son personnel, ce qui représente 375 \$ pour 1,6 jour de formation en moyenne par personne.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), le Ministère doit investir au moins 1 % de sa masse salariale en formation. Pour la dernière année, il a atteint le 1 % exigé avec un investissement de 328 392 \$ en incluant les salaires des employés qui ont participé à ces activités de développement.

Évolution des dépenses en formation de 2010-2011 à 2012-2013

Année financière	Proportion de la masse salariale	Jours de formation en moyenne par personne	Montant alloué en moyenne par personne (excluant les salaires)
2012-2013	1,0 %	1,6	375 \$
2011-2012	1,4 %	2,2	423 \$
2010-2011	1,2 %	2,6	248 \$

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2012-2013	1,9	1,8	0,8	0
2011-2012	1,9	2,9	1,0	0
2010-2011	1,4	4,4	1,1	0,3

La diminution du pourcentage de la masse salariale investi en formation et celle du nombre de jours moyens de formation par employé sont entre autres attribuables aux formations à la tâche données à l'interne. De telles sessions ne comportent aucuns frais d'inscription et sont d'une durée moindre que celles offertes par les firmes externes, ce qui réduit les dépenses en formation.

Santé

Le MAMROT vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens, notamment en offrant des activités de nature préventive, et ce, conformément à la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute.

Activités de prévention et de sensibilisation

En plus de la mise en ligne régulière dans l'intranet de capsules sur la santé, de chroniques sur l'alimentation et l'exercice physique, et de campagnes relatives aux saines habitudes de vie, le Ministère a organisé, en 2012-2013, certaines activités de prévention et de sensibilisation telles que des cliniques de dépistage des maladies cardiovasculaires, un concours de marche, le Défi Entreprises et des conférences midi sur la nutrition et sur la course à pied.

De plus, le Ministère donne accès à des services tels que l'ergonomie et la massothérapie sur chaise ainsi que des consultations avec une nutritionniste et avec une infirmière. En avril 2012, le Ministère a mis en place un programme de retour au travail après une absence prolongée afin de réduire le taux d'absentéisme consécutif à une invalidité.

Centre de conditionnement physique

Les employés de Québec peuvent s'abonner à prix réduit à un centre de conditionnement physique situé dans les locaux du Ministère, locaux qu'ils partagent avec les employés du ministère des Finances et de l'Économie. En 2012-2013, 121 contrats ont été conclus pour les employés du MAMROT, 168 personnes se sont inscrites aux cours de conditionnement physique en groupe et 127 interventions en kinésiologie ont été effectuées.

Programme d'aide et d'écoute

Le Programme d'aide et d'écoute permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. En 2012-2013, le taux d'utilisation se situait à 8,4 % comparativement à 6,9 % en 2011-2012.

Climat de travail

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de vie au travail et de la performance des pratiques internes, avait procédé à deux diagnostics organisationnels après avoir effectué un sondage sur la satisfaction du personnel au travail et suivi la démarche proposée par le référentiel QUALImètre. Les résultats relatifs aux actions mises en place pour donner suite aux deux diagnostics sont détaillés à l'indicateur 3.2.2 dans la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Ressources financières

Budget de dépenses

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles et des orientations retenues dans le Plan stratégique 2009-2013.

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de quatre programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces cinq programmes. Enfin, les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent également un rapport annuel de gestion distinct. Le programme 1, Promotion et développement de la métropole, a été transféré au ministère du Conseil exécutif. Les dépenses des années antérieures ont été ajustées par suite de ce transfert.

Dépenses par programme : comparaison entre 2011-2012 et 2012-2013

Programmes	Budget de dépenses 2012-2013 (000\$) ¹	Dépenses réelles 2012-2013 (000\$) ²	Dépenses réelles 2011-2012 (000\$) ³	Écart (000\$)	Variation (%)
2. Modernisation des infrastructures municipales	332 993,8	352 726,5	312 671,6	40 054,9	12,8
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	617 382,1	615 822,7	612 003,9	3 818,8	0,6
4. Administration générale	52 787,6	50 668,5	50 390,4	278,1	0,6
5. Développement des régions et ruralité	117 505,7	114 649,2	120 191,0	(5 541,8)	(4,6)
7. Habitation	452 574,5	399 861,7	458 469,3	(58 607,6)	(12,8)
Total	1 573 243,7	1 533 728,6	1 553 726,2	(19 997,6)	(1,3)

1- Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013.

2- Données réelles à la fin de l'exercice 2012-2013, données de juillet 2013.

3- Données présentées aux Comptes publics.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2012-2013 se chiffrait à 1 573,2 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé à la suite de la conclusion d'ententes administratives et du recours à différentes provisions gouvernementales.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2012-2013 s'élèvent à 1 533,7 millions de dollars comparativement à 1 553,7 millions l'année précédente, ce qui représente une baisse de 20,0 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- › Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 40 millions de dollars en 2012-2013 en raison de la hausse des coûts du service de la dette des programmes d'infrastructure découlant des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures.
- › Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 3,8 millions de dollars, soit 0,6 %, par rapport à l'exercice précédent.
- › L'augmentation des dépenses au programme 4, Administration générale, est principalement causée par la mise en place du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales qui offre une porte d'accès confidentielle et sécuritaire aux services électroniques transactionnels entre les organismes municipaux et les ministères et organismes ainsi qu'au développement des autres systèmes du programme de modernisation du Ministère.
- › Les dépenses au programme 5, Développement des régions et ruralité, sont en baisse de 5,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable au calendrier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté relatif aux contrats de diversification et de développement conclus avec les MRC.
- › Au programme 7, Habitation, la diminution de la contribution du gouvernement du Québec est due au fait que la Société d'habitation du Québec dispose d'autres sources de financement dont une contribution du gouvernement fédéral. Cette contribution est en hausse en conséquence de l'application de la nouvelle norme comptable relative aux paiements de transfert. De plus, la Société disposait de contributions reportées du gouvernement du Québec lui permettant de satisfaire à ses obligations.

Répartition des dépenses du Ministère en 2012-2013

Supercatégorie	Dépenses réelles (000\$)	Pourcentage
Rémunération	33 604,7	2,2
Fonctionnement	19 836,7	1,3
Affectation à un fonds spécial	55 016,7	3,6
Transfert	1 425 270,5	92,9
Total	1 533 728,6	100,0

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé près de 1 425,3 million de dollars en 2012-2013. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Ventilation des dépenses de transfert en 2012-2013

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles (000\$)
Fonds Chantiers Canada-Québec – Grands projets	6 424,0
Fonds Chantiers Canada-Québec – Volets Collectivités et Grandes villes	13 920,2
Fonds de stimulation de l'infrastructure	8 385,9
Infrastructures municipales en milieu nordique	15 070,7
Infrastructures Québec-municipalités	100 353,4
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	151 409,1
Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	36 688,5
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013	13 440,1
Programme d'infrastructures de loisirs	2 580,1
Autres crédits de transfert	270,0
Total du programme 2	348 542,0

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	Dépenses réelles (000\$)
Aide aux municipalités reconstituées	818,8
Compensations financières pour les équipements antipollution	4 244,4
Compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces, des gouvernements étrangers et des organisations internationales	3 003,1
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	295 444,3
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement	27 125,6
Mesures financières du partenariat fiscal	273 906,0
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	40,0
Programme d'aide aux municipalités régionales de comté	5 975,9
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 444,3
Soutien au regroupement municipal	307,7
Autres crédits de transfert	3 512,6
Total du programme 3	615 822,7

Programme 4 : Administration générale	Dépenses réelles (000\$)
Autres crédits de transfert	1 411,6
Total du programme 4	1 411,6

Programme 5 : Développement des régions et ruralité	Dépenses réelles (000\$)
Communautés rurales branchées	676,1
Économie sociale	1 605,0
Fonds conjonctuel de développement	1 205,9
Fonds d'aide au développement des territoires de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	241,6
Fonds d'intervention stratégique régional	2 624,4
Infrastructures en entrepreneuriat collectif	531,8
Politique nationale de la ruralité	38 813,0
Réseau de sentiers de véhicules hors route	95,7
Soutien aux territoires en difficulté	6 108,1
Villages branchés du Québec	5 728,1
Autres crédits de transfert	2 002,8
Total du programme 5	59 632,5

Programme 7 : Habitation	Dépenses réelles (000\$)
Société d'habitation du Québec	399 861,7
Total du programme 7	399 861,7

Total des dépenses de transfert en 2012-2013	1 425 270,5
-----------------------------------------------------	--------------------

Mesures de réduction des dépenses

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, déposé au budget 2010-2011, comprend plusieurs mesures visant la résorption du déficit et le retour à l'équilibre budgétaire.

Depuis la mise en œuvre du plan d'action en 2010-2011, le Ministère applique diverses mesures afin de concourir aux objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses dont le gel de sa masse salariale et la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que de ses dépenses de publicité, de formation et de déplacement. En 2012-2013, les mesures de réduction ont atteint 1 312 700 \$.

Le Fonds de développement régional est constitué uniquement d'un budget de transfert destiné aux CRE, lesquelles sont des organismes autonomes et ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec. Comme il ne contient aucun budget de rémunération ou de fonctionnement, les cibles gouvernementales de réduction des dépenses pour ces deux catégories ne s'appliquent pas.

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques qui ont été effectués, entre autres, pour le développement, la refonte ou l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques et pour assurer la prestation électronique de services.

Le budget d'investissement présente aussi les montants relatifs aux prêts, placements, avances et autres. Pour 2010-2011, l'investissement réel dans cette supercatégorie est attribuable aux avances temporaires aux employés. Pour 2011-2012, l'investissement réel représente la réalisation de la créance du gouvernement et le transfert au Ministère d'actifs liés aux obligations des municipalités à l'égard de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Pour 2012-2013, l'investissement réel fait suite à l'intégration des activités d'Immobilière SHQ à la Société d'habitation du Québec et à l'application de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert.

Budget d'investissement

Supercatégorie	Investissement réel 2012-2013 (000\$) ¹	Budget d'investissement 2012-2013 (000\$) ²	Investissement réel 2011-2012 (000\$) ³	Investissement réel 2010-2011 (000 \$) ³
Immobilisations	6 676,7	18 465,0	7 040,2	7 596,7
Prêts, placements, avances et autres	774 176,5	753 009,0	1 917 722,5	1,6
Total	780 853,2	771 474,0	1 924 762,7	7 598,3

1- Données réelles à la fin de l'exercice 2012-2013, données de juillet 2013.

2- Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013.

3- Données présentées aux Comptes publics, en excluant les montants relatifs au poste budgétaire de la métropole.

Fonds de développement régional

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) institue le Fonds de développement régional et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et au financement de toute autre activité exercée par une conférence régionale des élus. Le Fonds est mis à la disposition des CRE du Québec. Notons que le financement de l'Administration régionale Kativik à titre de CRE est inclus dans l'entente sur son financement global.

Le tableau suivant présente les revenus et les dépenses du Fonds de développement régional au cours des dernières années.

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional

	Réels pour 2012-2013 (000\$)	Réels après redressement pour 2011-2012 (000\$)	Réels après redressement pour 2010-2011 (000\$)
Revenus	58 166,1	57 687,0	32 975,6
Dépenses	58 166,1	57 687,0	32 975,6

Les résultats du Fonds de développement régional ont été redressés en raison de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert, ce qui a pour effet de porter aux revenus le montant auparavant inscrit à titre d'avance aux CRE ainsi que la portion de la contribution reportée mais non versée. La réduction des subventions octroyées aux CRE en 2010-2011 est due aux mesures d'économie mises en place pour le retour à l'équilibre budgétaire.

Ressources informationnelles

Réalisations en matière de ressources informationnelles

Depuis 2008, le Centre de services partagés du Québec agit à titre de fournisseur du MAMROT. Selon l'entente de services établie, le Centre a la responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologies de l'information ainsi que de définir et de livrer des solutions technologiques pour des projets de développement.

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi les efforts de rationalisation de ses actifs informationnels ainsi que la révision de l'entente de services et des mécanismes de gestion des technologies de l'information de façon à diminuer les coûts de ces services. De plus, des travaux conjoints entre le Ministère et le Centre de services partagés du Québec ont permis de trouver des pistes de compression de certains services permettant d'atteindre l'objectif de réduction du coût d'impartition de 300 000 \$.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2012-2013

	Dépenses et investissements prévus (000\$) ¹	Dépenses et investissements réels (000\$)	Écart (000\$)	Variation (%)
Activités d'encadrement et de continuité	7 542,6	8 504,4	961,8	12,8
Projets capitalisables ²	9 559,2	6 829,7	(2 729,5)	(28,6)
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	17 101,8	15 334,1	(1 767,7)	(10,3)

1- Les dépenses et investissements prévus sont tirés de la collecte d'information de juin 2012 pour la Programmation annuelle en ressources informationnelles de 2012-2013.

2- Un projet capitalisable a une durée de vie utile supérieure à un an et son budget atteint le seuil de capitalisation édicté par le Conseil du trésor. Ce seuil varie selon la nature de l'actif produit. Pour sa part, un projet non capitalisable est une activité de fonctionnement du Ministère dont les coûts sont supérieurs à 100 000 \$. Ce type de projet ne produit pas de nouveaux actifs et sa durée de vie utile est de un an ou moins.

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- › Les dépenses et investissements réels pour les activités d'encadrement et de continuité sont plus importants que prévu puisque cinq nouveaux projets non capitalisables ont été ajoutés entre juin 2012 et mars 2013 : changement de cycle SESAMM⁵ 2012-2013, bonification des compensations tenant lieu de taxes, modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire, mise à jour du site des élections municipales et rehaussement des infrastructures technologiques, qui constituent une section du plan de gestion des infrastructures technologiques 2012-2013.
- › Les dépenses et investissements réels pour les projets capitalisables sont moins importants que prévu puisque le développement du projet Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC) a été ralenti afin d'en effectuer le recadrage. Les travaux de pilotage préparatoires à la phase de réalisation ont redémarré à l'automne 2012 alors que la phase de réalisation a été lancée en janvier 2013. Trois nouveaux projets capitalisables ont également été ajoutés entre juin 2012 et mars 2013 : vérification et calcul de la valeur foncière, rehaussement des infrastructures technologiques, intégration de l'attestation électronique au système SESAMM.

5. Système électronique de saisie des Affaires municipales et de la Métropole

État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour 2012-2013

Projets	Avancement au 31 mars 2013	Commentaires
Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC)	22 %	Le recadrage autorisé par le Conseil du trésor en juillet 2012 a eu des répercussions sur l'échéancier et les activités de 2012-2013. Les travaux de pilotage ont redémarré en octobre 2012 soit environ deux mois plus tard que prévu. Le 25 janvier 2013, la phase de réalisation du projet a été lancée officiellement.
Gestion des programmes de compensations tenant lieu de taxes	100 %	Projet terminé en cours d'année
Famille de projets Gestion du parc d'immeubles compensables	99 %	Date de fin prévue : avril 2013
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	100 %	Projet terminé en cours d'année
Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT)	63 %	Retard par rapport à l'échéancier quant à la livraison des infrastructures technologiques

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles pour 2012-2013

Projets	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000\$)	Ressources financières utilisées (000\$)
Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC)	5,1	4 425,0	1 986,7
Gestion des programmes de compensations tenant lieu de taxes	1,6	2 244,8	2 630,4
Famille de projets Gestion du parc d'immeubles compensables	0	1 396,8	1 051,5
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	1,5	1 272,6	539,6
Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT)	2,5	545,8	323,4

Les principaux écarts entre les ressources prévues et les ressources utilisées s'expliquent de la façon suivante :

- › Le projet Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC) a nécessité moins de ressources financières en raison du ralentissement causé par le recadrage du projet.
- › Dans le projet Gestion des programmes de compensations tenant lieu de taxes, la conversion des données de l'ancien système au nouveau a nécessité plus d'efforts et plus de temps.
- › La famille de projets Gestion du parc d'immeubles compensables a nécessité moins de temps, donc moins de ressources financières.
- › Le projet Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales a nécessité moins d'efforts, donc moins de ressources financières.
- › Pour le projet Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT), le développement du système a nécessité moins d'efforts, donc moins de ressources financières.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

En mai 2011, le Conseil du trésor a adopté trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web dont le déploiement devait s'étendre de mai 2012 à mai 2013. Ces standards sont conçus pour permettre aux personnes handicapées d'accéder pleinement aux sites Web gouvernementaux ainsi qu'aux documents téléchargeables et aux objets multimédias qu'ils contiennent. Ils touchent les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie qui ont des limites visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

Au Ministère, pour l'année 2012-2013, la mise en œuvre des standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web a touché les sites publics dont le site ministériel et le site des élections municipales ainsi que les documents téléchargeables déposés dans les sites publics. Les résultats présentés ci-dessous concernent uniquement les sites publics du Ministère et ne s'appliquent pas aux sites intranet et extranet puisque les standards gouvernementaux qui les touchent n'entreront en vigueur qu'à partir de mai 2013.

Conformité

Une évaluation réalisée par le Ministère en 2012-2013 a permis de constater que la majeure partie des sites publics et la plupart des documents qu'ils contiennent répondent aux exigences générales et particulières des normes sur l'accessibilité du Web, à l'exception des tableaux complexes et des documents en format Excel. Un audit de conformité annuel est prévu par la Direction des communications.

Stratégie et résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards

En 2012-2013, une stratégie ministérielle de mise en œuvre des standards a été élaborée par un comité de travail, ce qui a mené à la réalisation de nombreuses activités. Pour les sites publics sous la responsabilité du Ministère, des modifications mineures ont été apportées dont l'ajout d'une page Accessibilité. De plus, la façon de produire les documents a été revue afin de les rendre conformes aux standards, et une étape d'évaluation avant leur mise en ligne a été ajoutée.

Sensibilisation et formation

Plusieurs activités de sensibilisation ont eu lieu en 2012-2013 : 2 présentations au comité de gestion du Ministère; la tenue de rencontres individuelles avec tous les pilotes de la prestation électronique de services; la tenue de 3 sessions de sensibilisation d'une heure à l'interne; la diffusion de 4 articles dans l'intranet; l'envoi de 5 lettres aux gestionnaires du Ministère; la création d'une section sur l'accessibilité du Web dans l'intranet; l'élaboration de 2 guides, d'une procédure et de 2 aide-mémoire; la création de modèles de documents accessibles.

De plus, des formations sur l'accessibilité des documents Word, PDF et InDesign ainsi qu'une formation sur l'accessibilité pour les chargés de projets ont été données.

Ressources mises à contribution

Les ressources mises à contribution pour la mise en œuvre des standards de l'accessibilité du Web sont les suivantes :

- › La Direction des communications est porteuse du dossier de l'accessibilité du Web au Ministère et est responsable de la conformité des sites Web publics, de l'évaluation des documents avant leur mise en ligne, de la formation sur l'accessibilité des documents Word à l'interne, de la sensibilisation et des communications à l'interne.
- › La Direction des ressources humaines et de la performance organisationnelle est responsable du plan de gestion du changement et de l'organisation des formations.
- › La Direction de la gouvernance des technologies de l'information est responsable de la mise en place des postes communs de travail et de la stratégie adoptée pour la prestation électronique de services.
- › Les unités administratives propriétaires d'un document ou d'un service faisant partie de la prestation électronique de services sont responsables de la conformité de ceux-ci aux standards.
- › La Table des directeurs de communication est responsable du partage de l'information gouvernementale et interministérielle.

Cadre de gouvernance

Le cadre de gouvernance inclut la mise sur pied d'un comité ministériel de mise en œuvre de l'accessibilité du Web qui a élaboré une stratégie ministérielle, la conception d'un plan de gestion du changement, la mise en œuvre d'un plan de communication interne de même que la mise en place de postes communs de travail pourvus des outils nécessaires.

Bonis au rendement

Aucun boni au rendement n'a été versé en 2012-2013 au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.



**Exigences législatives
et gouvernementales**



Le Ministère doit rendre compte dans son rapport annuel de certaines exigences législatives et gouvernementales. La présente partie fait état des réalisations du Ministère à propos de ces exigences qui sont les suivantes : mesures pour l'intégration et l'égalité, bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française, mise en application des recommandations du Vérificateur général du Québec, protection des renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication des contrats.

Mesures pour l'intégration et l'égalité

Chaque année, le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ces instances.

Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

Embauche totale au cours de la période 2012-2013

	Réguliers	Occasionnels ¹	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	49	65	11	135
Nombre d'employés en place au 31 mars 2013	405	70	31	4	510

1- Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif gouvernemental : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres des communautés culturelles, d'autochtones et d'anglophones dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données qui ne soient pas complètes.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2012-2013

Statut d'emploi	Personnes handicapées	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Total	Nombre de personnes embauchées	Taux d'embauche par statut d'emploi
Réguliers	0	2	0	0	2	10	20,0 %
Occasionnels	1	3	0	0	4	49	8,2 %
Étudiants	0	12	0	0	12	65	18,5 %
Stagiaires	0	1	0	0	1	11	9,1 %

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2012-2013	20,0	8,2	18,5	9,1
2011-2012	17,4	11,1	2,6	6,3
2010-2011	19,4	7,9	11,9	15,8

Les données comparatives démontrent une augmentation du taux d'embauche des membres de groupes cibles pour l'exercice 2012-2013 par rapport à l'exercice 2011-2012, à l'exception des employés occasionnels chez qui le taux d'embauche a diminué de près de 3 points de pourcentage. Il est à noter que les données pour l'exercice 2012-2013 excluent le personnel transféré au ministère du Conseil exécutif pour les activités relatives à la métropole.

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Rappel des objectifs gouvernementaux : Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2013	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2012	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2012	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2011	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2011
Personnes handicapées	1	0,2 %	2	0,5 %	2	0,4 %
Communautés culturelles	27	6,7 %	30	6,8 %	26	5,8 %
Anglophones	3	0,7 %	3	0,7 %	3	0,7 %
Autochtones	2	0,5 %	3	0,7 %	5	1,1 %

Le taux de représentativité des communautés culturelles et des anglophones est relativement stable depuis 2011 alors que celui des personnes handicapées et des autochtones a sensiblement baissé, avec une infime augmentation entre 2011 et 2012 chez les personnes handicapées. Il est à noter que les données pour l'exercice 2013 excluent le personnel transféré au ministère du Conseil exécutif pour les activités relatives à la métropole.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013

Groupes cibles	Personnel d'encadrement Nombre de personnes / %	Personnel professionnel Nombre de personnes / %	Personnel technicien Nombre de personnes / %	Personnel de bureau Nombre de personnes / %	Personnel ouvrier Nombre de personnes / %	Total Nombre de personnes / %
Personnes handicapées	0	1 / 0,4 %	0	0	0	1 / 0,2 %
Communautés culturelles	0	20 / 8,5 %	2 / 2,8 %	5 / 11,1 %	0	27 / 6,7 %
Anglophones	1 / 2,0 %	2 / 0,9 %	0	0	0	3 / 0,7 %
Autochtones	0	1 / 0,4 %	1 / 1,4 %	0	0	2 / 0,5 %

Les femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2012-2013

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	8	34	46	8	96
Nombre de personnes embauchées	10	49	65	11	135
Pourcentage de femmes par rapport au nombre de personnes embauchées	80,0 %	69,4 %	70,8 %	72,7 %	71,1 %

L'embauche des femmes au Ministère est importante dans tous les statuts d'emploi, avec un taux global de plus de 70 %.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	16	106	55	42	0	219
Nombre total d'employés réguliers	51	235	72	45	2	405
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	31,4 %	45,1 %	76,4 %	93,3 %	0	54,1 %

Le taux global de représentativité des femmes parmi l'effectif régulier est supérieur à 50 %. La catégorie du personnel de bureau est la catégorie où les femmes sont le mieux représentées avec un taux supérieur à 90 % suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de plus de 75 %.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

En novembre 2012, le Ministère a procédé au lancement du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. Ce programme s'inscrit parmi les mesures qu'il envisage pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements.

Le Ministère a présenté au Centre de services partagés du Québec, qui administre le programme, un projet qui a été retenu. Il accueillera le participant sélectionné à l'automne 2013.

Projets d'emploi présentés dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

	Automne 2012 (cohorte de 2013)	Automne 2011 (cohorte de 2012)	Automne 2010 (cohorte de 2011)
Nombre de projets présentés au Centre de services partagés du Québec	1	0	2

Nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre de nouveaux participants accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	2	0

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013

En septembre 2012, le Ministère a rendu public le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013. Ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements, le Ministère s'est notamment assuré de :

- › désigner une personne responsable des activités de promotion et de sensibilisation concernant les personnes handicapées;
- › faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées au moyen d'actualités publiées dans l'intranet;
- › publier le plan d'action dans le site Web et dans l'intranet afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance;
- › sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'embaucher un plus grand nombre de personnes handicapées dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées;
- › mettre sur pied un comité ministériel de mise en oeuvre des standards de l'accessibilité du Web.

En 2012-2013, aucune plainte en vertu de la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées n'a été enregistrée.

Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées

La politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée le 4 juin 2009 est un complément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). En 2012-2013, le Ministère a posé des actions pour deux des mesures dont il est responsable.

Mesure 53 : Faire, auprès des municipalités comptant moins de 100 employés, qui ne sont pas visées par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des processus d'embauche conçus de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a publié, pour les organismes publics comptant plus de 100 employés, un guide concernant les politiques d'accès à l'égalité. Le Ministère a convenu avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de s'inspirer de ce guide pour faire la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des procédures d'embauche conçues de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées. En collaboration également avec l'Office des personnes handicapées du Québec, cette promotion se fera au moyen d'une lettre transmise aux municipalités à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2013, ainsi qu'à celle de la Semaine de la municipalité, qui aura lieu du 2 au 8 juin 2013.

Mesure 151 : Soutenir, en collaboration avec l'Office [des personnes handicapées du Québec] et d'autres partenaires gouvernementaux, l'élaboration d'un cadre de référence ayant trait à la notion de parcours sans obstacles pour les municipalités et les sociétés de transport

Le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec ont établi un plan de travail conjoint et ont créé un groupe de travail afin d'assurer la pleine participation des partenaires. La rédaction d'un guide pratique sur la notion de parcours sans obstacles, dont le lancement est prévu en 2014, est présentement en cours.

Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*

Depuis 2008, le Ministère doit répondre aux exigences du plan d'action gouvernemental 2008-2013 intitulé *La diversité : une valeur ajoutée*. Ce plan s'inscrit dans une stratégie globale visant l'intégration des personnes immigrantes, la francisation, la promotion des valeurs communes à la société québécoise, la gestion de la diversité et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles à la société québécoise. Le MAMROT s'est acquitté des 4 engagements dont il est responsable dans 2 mesures.

Mesure 6.1 Mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie

La mesure 6.1 se décline en plusieurs moyens d'action dont 3 sont sous la responsabilité du MAMROT.

Convier les municipalités à se doter d'une politique de gestion de la diversité ou à prendre des mesures de prévention du racisme et de la discrimination adaptées à la réalité et aux besoins spécifiques de leur milieu

Le mandat de rédaction d'une trousse d'information à l'intention des municipalités du Québec concernant les enjeux de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle a été confié à une firme externe. Le MAMROT et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ont procédé, en décembre 2012, à une consultation finale auprès de représentants de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités sur le contenu de ce document. La trousse sera disponible au cours de l'automne 2013.

Promouvoir, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le renouvellement et l'intégration des populations et soutenir des expériences approfondies de développement visant, parmi d'autres thématiques possibles, l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations

Ayant pour mandat de faciliter l'accueil, l'installation et l'intégration de populations immigrantes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac, laboratoire rural financé dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ainsi que par une entente spécifique avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, représente un élément phare du plan d'action de la politique d'accueil et d'intégration adoptée conjointement par trois MRC, Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy. Le projet s'est poursuivi en 2012-2013 selon l'échéancier prévu.

Soutenir, par l'entremise des conférences administratives régionales, la diffusion d'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination

En tant que présidents des conférences administratives régionales, les directeurs régionaux du MAMROT diffusent, le cas échéant, l'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination auprès de leurs membres. Ils appuient les CRE dans le renouvellement des ententes spécifiques avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. En 2012-2013, il y avait 3 ententes en vigueur tandis que plusieurs régions étaient en processus de renouvellement de leurs ententes spécifiques.

Mesure 6.2 Stimuler la participation à la vie publique et la représentation dans les instances décisionnelles

La mesure 6.2 comporte une action dont le MAMROT est responsable.

Promouvoir la participation des Québécois des communautés culturelles à la vie démocratique municipale, à titre de citoyens, d'électeurs ou de candidats aux élections municipales, en collaborant avec des partenaires municipaux et associatifs à la mise en place de projets à cette fin

Cette action vise les élections municipales de novembre 2013. Au cours de la dernière année, le MAMROT a élaboré une stratégie de communication et a conçu les outils afférents dans le but d'augmenter le nombre de candidatures aux postes électifs et d'accroître la participation des citoyens aux élections, particulièrement celle des Québécois issus des communautés culturelles, celle des femmes et celle des jeunes.

Plusieurs outils de communication ont été créés pour favoriser les candidatures de personnes issues des communautés culturelles. On retrouve notamment la mise à jour du site www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca, la diffusion de publicités dans divers sites Web, la distribution de feuillets d'information par l'entremise des directions régionales du MAMROT et d'autres partenaires tant nationaux que régionaux, l'utilisation des médias sociaux ainsi que la mise à jour du guide *Mairesse ou maire, conseillère ou conseiller : Pourquoi pas vous?*

Le Ministère a produit des enrouleurs publicitaires portant le visuel *Pourquoi pas vous?* destinés à divers événements de réseautage entourant la politique municipale qui ont lieu un peu partout au Québec.

Une aide financière a été octroyée au Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec pour soutenir des actions favorisant la candidature des femmes en novembre 2013, actions susceptibles de toucher aussi les femmes issues des communautés culturelles. De plus, le Ministère a offert un financement au Groupe Femmes, Politique et Démocratie pour la réalisation du projet *SimulACTIONS* dont l'objectif consiste à démystifier le rôle des élus aussi bien que le fonctionnement d'un conseil municipal et les procédures qui y ont cours par une session de formation et la simulation d'un conseil municipal.

Le MAMROT a aussi collaboré, avec le Secrétariat à la condition féminine, à l'organisation du colloque *Mairesse ou conseillère, pourquoi pas vous?* qui a eu lieu le 30 janvier 2013 à Québec. Plus de 130 participantes de toutes les régions administratives du Québec (à l'exclusion des régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Abitibi-Témiscamingue) ont ainsi pu assister à des présentations faites par des mairesses ou des conseillères municipales. Un volet du colloque, sous le thème *Faire sa place quand on vient d'ailleurs*, a couvert plus précisément la réalité des femmes de communautés culturelles élues au palier municipal.

Égalité entre les femmes et les hommes

De la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* découlent deux plans d'action. Le Ministère est responsable des actions 88, 96 et 102 du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 et de l'action 2 du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015. En 2012-2013, le Ministère a accompli des réalisations à l'intérieur de ces quatre actions.

Action 88 : Mettre en œuvre les actions prévues au Plan d'action 2010-2013 de la Table des partenaires Femmes et politique municipale

Le Ministère copréside avec le Secrétariat à la condition féminine la Table des partenaires Femmes et politique municipale, laquelle s'est réunie une fois le 21 juin 2012. Le Ministère a assuré la réalisation des actions 1, 4, 5 et 11 du plan d'action 2010-2013 de la Table.

L'action 1 a été réalisée avec la mise à jour, en 2012-2013, du site www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca. La section Publications fournit plusieurs statistiques, outils et analyses concernant la place des femmes en politique municipale. Le guide *Mairesse ou maire, conseillère ou conseiller : Pourquoi pas vous?* a également été mis à jour en 2012-2013 et se trouve dans ce site Web.

Les actions 4, 5 et 11 ont été réalisées grâce aux travaux de la Table des partenaires Femmes et politique municipale du 21 juin 2012. Ces travaux visaient l'augmentation de la candidature des femmes aux postes électifs lors des élections municipales de 2013. Ils ont favorisé l'échange d'information concernant des dossiers d'intérêt, fait le point sur les formations offertes par les membres de la Table et alimenté les intervenants en vue de l'élaboration de leur stratégie de communication.

Action 96 : Sensibiliser les conférences régionales des élus et les municipalités à l'adoption et à la mise en œuvre d'une politique d'égalité et d'équité, et les accompagner dans cette démarche

En 2012-2013, la majorité des CRE et le MAMROT ont signé un avenant à l'entente de gestion qui précise certaines attentes à l'égard des CRE. Il y est entre autres question de la rédaction et de la diffusion du plan quinquennal de développement qui doit notamment tenir compte des principes d'égalité et de la parité entre les femmes et les hommes. Trois CRE ont adopté un nouveau plan quinquennal de développement qui intègre ces principes et plusieurs autres sont en voie de le faire. En 2012-2013, on dénombrait 15 CRE sur 21 dotées d'une politique d'égalité et d'équité.

Action 102 : Maintenir le programme d'aide financière concernant les projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Ce programme a permis de financer, avec une enveloppe de 33 990 \$, 17 projets en région ayant comme objectif de favoriser l'intégration et le maintien des femmes au sein des instances électives.

Action 2 : Intégrer l'ADS [analyse différenciée selon les sexes] dans les travaux du comité interministériel sur la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, lancé en novembre 2008, avait l'objectif de soutenir le développement de l'économie sociale au Québec. L'une des mesures qu'il contenait consistait à mettre en place un comité interministériel qui analyserait la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique. Étant responsable du pilotage du plan d'action ainsi que du comité interministériel, le Ministère s'est assuré de la prise en considération des besoins différenciés des femmes et des hommes dans le cadre de ces travaux.

Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française

Afin de guider son personnel dans l'accomplissement de ses tâches, le Ministère propose un code de conduite en matière de déontologie et d'éthique en plus d'accomplir plusieurs actions concrètes en ce domaine. Il propose également une politique linguistique ministérielle en vue d'assurer l'emploi et la qualité du français au sein de son administration.

Éthique

La démarche organisationnelle du Ministère en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics. L'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité sont les points de repère qui orientent la démarche éthique et déontologique du Ministère.

Au cours de l'année 2012-2013, le Ministère a accompli plusieurs actions concrètes en matière de déontologie et d'éthique dans le but de placer ces dernières au cœur des préoccupations professionnelles et de guider les employés au quotidien. Le Code de conduite du Ministère a été mis à jour et approuvé en mai 2012, puis diffusé auprès de l'ensemble des employés, notamment par une actualité publiée dans l'intranet en juin 2012.

De plus, tous les gestionnaires du Ministère ont été tenus de présenter le nouveau code de conduite à leur équipe respective lors de la rencontre annuelle portant sur l'éthique et la déontologie. Année après année, ces rencontres permettent de sensibiliser le personnel et de mieux faire connaître ce qu'est l'éthique et les valeurs qui doivent guider les actions de chacun.

La nouvelle édition du Code de conduite ainsi que les valeurs éthiques ont été présentées aux nouveaux employés lors des deux séances d'accueil tenues en 2012-2013 qui comprenaient aussi un survol du lobbyisme.

Enfin, deux capsules sur des thèmes relatifs à l'éthique et une capsule interactive du Secrétariat du Conseil du trésor ont été publiées dans l'intranet au cours de la dernière année.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

L'actuelle politique linguistique ministérielle est en vigueur depuis 2007. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Le comité permanent a poursuivi ses travaux de révision de la politique linguistique du Ministère dans le but de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. L'Office québécois de la langue française avait, à la fin mars 2012, fait ses commentaires sur une première version de la politique linguistique. Le comité a fourni à l'Office, en juin 2012, une deuxième version qui tenait compte de ces commentaires. En janvier 2013, l'Office a livré sa deuxième série de commentaires. Le comité a tenu deux rencontres avec des représentants de l'Office dans le but de clarifier l'interprétation à donner aux dispositions de la politique linguistique gouvernementale refondue. Il a ensuite entrepris la rédaction d'une troisième version de la politique du Ministère qu'il soumettra à l'Office au début de l'année 2013-2014.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans cette partie, le Ministère fait état des actions entreprises en 2012-2013 pour donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec au cours de l'année et dans les années antérieures.

Gestion de l'eau dans le secteur municipal

Rapport du commissaire au développement durable

Pendant les années 2011-2012 et 2012-2013, le commissaire au développement durable a procédé à des travaux de vérification de la gestion de l'eau dans le secteur municipal. Certains de ces travaux, qui portaient sur la gouvernance de l'eau, sur l'aide financière pour les infrastructures municipales ainsi que sur le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales, ont été menés auprès du Ministère. Ce dernier a collaboré, en 2012-2013, aux travaux du commissaire au développement durable, notamment en lui fournissant l'information demandée et en participant à divers échanges sur le contenu du rapport qu'il se proposait de déposer.

Le 20 février 2013, le commissaire au développement durable a publié les résultats de sa vérification dans le *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013* (hiver 2013). Dans ce rapport, il fait 19 recommandations au Ministère : 13 s'adressent à lui exclusivement alors que les 6 autres s'adressent également au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le Ministère élabore actuellement un plan d'action pour répondre aux recommandations qui lui ont été faites. Le plan d'action sera remis au commissaire au développement durable au cours de l'année 2013-2014.

Le rapport annuel de gestion 2013-2014 du Ministère rendra compte des actions accomplies pour répondre aux recommandations du commissaire au développement durable concernant la gestion de l'eau dans le secteur municipal.

Interventions en matière de développement régional

Rapport du commissaire au développement durable

En 2010-2011 ont été publiés les résultats de la vérification du commissaire au développement durable sur les interventions en matière de développement régional qui contenaient 10 recommandations au Ministère. En réponse à ces recommandations, le Ministère a transmis au commissaire au développement durable, en juillet 2011, un plan contenant 23 actions à réaliser de 2011 à 2013.

Au 31 mars 2013, le Ministère a réalisé plus de 87 % du travail prévu au plan d'action dont l'échéance est prévue en juin 2013. Sur les 23 actions planifiées, 10 sont en cours de réalisation et 13 sont achevées. Ci-dessous figurent les actions que le Ministère a accomplies en 2012-2013 relativement à 5 des recommandations formulées par le commissaire, les autres ayant fait l'objet d'une reddition de comptes dans les années précédentes.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2012-2013
Déterminer l'information pertinente lui [MAMROT] permettant de coordonner les interventions gouvernementales sur une base régionale, la recueillir, l'intégrer dans son processus décisionnel et la rendre disponible aux différents acteurs	<p>Après avoir consulté les principaux partenaires, de même que les ministères et organismes concernés, le ministre a soumis au gouvernement pour adoption, en novembre 2012, une liste de 26 indicateurs qui fourniront des données pertinentes pour suivre l'évolution de l'OVT et déterminer les actions à prioriser. Ces premiers indicateurs ont fait l'objet d'une recommandation favorable de l'Institut de la statistique du Québec. 21 d'entre eux ont été adoptés par le gouvernement le 20 février 2013 et les 5 autres le seront en mai 2013. Ils seront déposés dans le site Web du MAMROT à la suite de cette approbation.</p> <p>Par ailleurs, des travaux ont été menés pour créer un nouvel indice de développement économique qui sera utilisé, notamment, dans le cadre de la prochaine politique nationale de la ruralité.</p> <p>Ces nouveaux outils ont été élaborés par le MAMROT entre autres pour favoriser une meilleure coordination de l'action gouvernementale et pour mieux accompagner les communautés dans leur développement.</p>
Revoir les mécanismes de coordination nécessaires à la cohérence des interventions gouvernementales en matière de développement des régions	<p>En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Table gouvernementale aux affaires territoriales et les conférences administratives régionales ont pour mandat de favoriser la concertation entre les ministères et les organismes et la cohérence de leurs actions, particulièrement en matière d'OVT. Dans l'optique de renforcer ces instances et de préciser les nouvelles responsabilités qui pourraient leur être confiées, des travaux de réflexion ont été amorcés au sein de la Table et des consultations ont également été menées dans chacune des conférences administratives régionales. Les travaux se poursuivront dans le cadre du plan d'action 2013-2016 du MAMROT en matière d'OVT.</p>

	<p>Le MAMROT a aussi offert sa collaboration aux ministères et organismes concernés pour l'élaboration de leur planification pluriannuelle dans laquelle ils doivent exposer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et leur prise en compte des principes de l'OVT dont celui de la cohérence et de l'efficacité des planifications et des interventions. Un document de soutien à leur intention a été produit et rendu public.</p> <p>En collaboration avec les partenaires concernés, le MAMROT a également entrepris de réviser le mécanisme des ententes spécifiques dans le but notamment d'en alléger le processus et de favoriser la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement régional. Plusieurs consultations ont eu lieu en 2012-2013 et une proposition de mécanisme révisé sera transmise au gouvernement pour adoption en 2013-2014.</p>
<p>Clarifier ses attentes quant à la portée et au contenu des plans quinquennaux ainsi qu'aux objectifs poursuivis par cet exercice de planification</p>	<p>Les travaux entrepris en 2011-2012 par un comité de travail MAMROT-CRE ont porté leurs fruits en 2012-2013. En effet, un avenant à l'entente de gestion a été conclu entre le Ministère et 19 CRE afin notamment de clarifier les objectifs et les résultats à atteindre dans le cadre des plans quinquennaux de développement et d'améliorer la reddition de comptes des CRE.</p>
<p>Analyser les disparités dans les frais de fonctionnement des conférences régionales des élus afin d'en comprendre la teneur et d'évaluer l'à-propos d'apporter des précisions sur ce qui doit être imputé à ce poste</p>	<p>Un comité CRE-MAMROT a été formé dans le but d'analyser la disparité entre les CRE quant à leurs frais de fonctionnement et de formuler des recommandations. Une proposition d'un cadre de présentation uniforme de l'information financière des CRE a été produite. Le nouveau cadre devrait être transmis aux CRE en 2013-2014 pour entrer en vigueur en 2014-2015.</p>
<p>Déterminer des critères permettant de sélectionner les projets à financer en fonction des besoins prioritaires déterminés par les régions concernées et documenter le choix des projets sur la base de ces critères</p>	<p>Le MAMROT a mené des travaux afin d'intégrer des critères relatifs à l'OVT dans les procédures d'analyse et de sélection des projets soutenus par ses programmes d'aide financière. Certains processus d'octroi d'aide financière en infrastructure ont d'ailleurs été révisés en ce sens au cours de l'hiver 2013. Le Ministère souhaite ainsi accroître l'uniformité, l'équité et la transparence dans l'analyse des projets.</p>

Planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 2, chapitre 3

Dans son rapport pour l'année 2008-2009, le VGQ a formulé 7 recommandations s'adressant au Ministère relativement à la planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal.

En octobre 2011, il a fait le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et a transmis son appréciation de l'avancement réalisé le 29 mars 2012. Il compte faire un nouveau suivi à l'automne 2013. Dans l'intervalle, un plan d'action visant à donner suite à la recommandation du VGQ jugée non satisfaite sera élaboré. Les principales actions entreprises par le Ministère pour répondre à cette recommandation sont résumées ci-après.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2012-2013
<p>S'assurer que les schémas d'aménagement et de développement sont révisés avec diligence, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> › veillant au respect des délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme › terminant la révision du processus d'élaboration et d'approbation des schémas d'aménagement et de développement 	<p>En mars 2012, le ministre a donné le feu vert au premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal en émettant un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Conséquemment, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et agglomérations comprises en tout ou en partie dans le territoire d'une communauté métropolitaine disposent d'un délai de deux ans pour rendre leur schéma d'aménagement et de développement révisé conforme aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement.</p> <p>Le MAMROT travaille de façon continue avec les MRC métropolitaines à la révision et à la modification de schémas d'aménagement qui permettront l'intégration des dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement à la planification régionale. Globalement, les travaux progressent activement. Pour le moment, une MRC a révisé son schéma d'aménagement de manière à le rendre conforme au plan métropolitain. Il s'agit de la MRC de L'Assomption qui de ce fait est devenue la première MRC québécoise à adopter un schéma d'aménagement de troisième génération.</p> <p>Par ailleurs, le MAMROT s'active à mettre en œuvre une orientation gouvernementale en matière de gestion de l'urbanisation qui concerne exclusivement les MRC dont le territoire est adjacent à celui de la Communauté métropolitaine de Montréal. L'objectif de celle-ci est de favoriser la cohérence des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine à la suite de la mise en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement en 2012.</p>

Renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels ainsi que des dispenses qu'il accorde à l'égard des règles d'adjudication de contrats.

Protection des renseignements personnels

L'exercice 2012-2013 se démarque par une hausse des demandes d'accès de l'ordre de 31 %, demandes qui sont passées de 132 en 2011-2012 à 173 en 2012-2013. La complexité dans le traitement de certaines demandes a suscité quelques dépassements des délais de réponse mais, dans l'ensemble, les délais prévus à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ont été respectés. Des 173 demandes traitées, seulement 2 ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise à jour, dans son site Web, des documents dont l'accès public est régi par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Finalement, il a donné de l'information sur la Loi lors des sessions d'accueil aux nouveaux employés.

Demandes d'accès aux documents pour 2011-2012 et 2012-2013

Traitement des demandes	2012-2013	2011-2012
Demandes en traitement à la fin de la période	4	3
Désistements	2	2
Documents non détenus	30	23
Nombre de demandes acceptées totalement	66	46
Nombre de demandes acceptées partiellement	42	36
Nombre de demandes refusées	29	22
Total	173	132

Délais de traitement des demandes d'accès aux documents pour 2011-2012 et 2012-2013

Délais de traitement des demandes	2012-2013	2011-2012
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	107	97
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	49	35
Demandes traitées dans un délai de plus de 30 jours	13	0
Demandes toujours en traitement au 31 mars	4	0
Total	173	132

Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les conférences régionales des élus, les centres locaux de développement, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par le ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit de mettre de côté les règles prévues au Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, notamment à la suite d'un concours d'architecture, soit d'accorder un contrat au lauréat après la tenue d'un concours de design.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- › article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- › article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- › article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- › article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);
- › article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2012-2013, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exercé son pouvoir de dispense dans 16 dossiers. Le tableau suivant indique quels sont les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, la disposition législative habilitante, l'objet des contrats et les motifs de dispense comme requis par l'article 17.8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui énonce que le rapport annuel du Ministère doit fournir cette information.

Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Municipalité de Courcelles	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Municipalité de Saint-Cyprien	938.1 CMQ	Travaux de rénovation d'un immeuble incendié	Sauvegarde de la garantie de construction donnée par l'entrepreneur général et les sous-traitants
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
MRC des Appalaches	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
MRC de Beauce-Sartigan	938.1 CMQ	Évaluation municipale	Urgence de trouver un remplaçant à l'évaluateur dont le poste est devenu vacant
MRC du Granit	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
MRC de Minganie	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
MRC de Robert-Cliche	938.1 CMQ	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins	573.3.1 LCV	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs	938.1 CMQ	Mobilisation/démobilisation d'équipements de dragage	Service nouveau devant être mis au point dans le cadre d'un marché particulier en matière d'essai
Société de transport du Saguenay	Art. 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun	Vente de titres et perception des recettes par carte OPUS	Compatibilité avec les produits existants
Société de transport de Trois-Rivières	Art. 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun	Vente de titres et perception des recettes par carte OPUS	Compatibilité avec les produits existants
Ville de Lac-Mégantic	573.3.1 LCV	Traitement des matières recyclables	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Support et maintenance de l'environnement véhiculaire du service de sécurité incendie	Fournisseur unique
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Achat d'un véhicule de sécurité publique	Devis comportant des informations hautement confidentielles visant la protection publique

**Occupation et vitalité
des territoires**





La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sanctionnée le 3 mai 2012, constitue la pièce maîtresse de la mise en oeuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, de son suivi, de son évaluation et, à son terme, de son renouvellement.

La Stratégie a été rendue publique le 10 novembre 2011 en même temps qu'un document d'accompagnement qui présente les actions des ministères et organismes pour la période de 2011 à 2013 en matière d'occupation et de vitalité des territoires (OVT). Ce document intitulé *Un gouvernement en action pour mieux habiter et vivre de nos territoires* contient 169 mesures.

Suivi des actions du MAMROT en matière d'occupation et de vitalité des territoires

Le MAMROT est responsable de 21 mesures énoncées dans le document d'accompagnement auxquelles s'ajoutent 5 mesures pour lesquelles il agit en collaboration. À la suite de la création du Secrétariat à la région métropolitaine au sein du ministère du Conseil exécutif à l'automne 2012, la responsabilité de 6 de ces 21 mesures a été remise au ministère du Conseil exécutif. Il incombe désormais à ce ministère d'en rendre compte. Ainsi, le MAMROT présente un suivi des 20 mesures qu'il a mises en oeuvre ou auxquelles il a participé en 2012-2013.

L'accueil des nouvelles populations

2.5 Accroître la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par la poursuite du programme Engagement jeunesse

Le programme Engagement jeunesse est une entente interministérielle survenue en 2004 qui vise à améliorer, au bénéfice des jeunes, la continuité et la complémentarité des services de santé, des services sociaux, et des services de qualification et d'aide à l'emploi afin de les rendre plus efficaces et plus cohérents. En 2012-2013, le MAMROT a collaboré aux travaux des comités directeurs régionaux dans chaque région participante qui ont pour mandat de favoriser la mise en oeuvre de l'entente en collaboration notamment avec les tables de concertation jeunesse locales.

Les relations avec les nations autochtones

3.1 Proposer et diffuser des exemples de pratiques porteuses en matière de collaboration entre communautés autochtones et municipalités

L'action du MAMROT en matière d'affaires autochtones concerne principalement le soutien aux municipalités dans leurs relations avec les communautés autochtones. Ce soutien a pris la forme d'interventions ponctuelles dans des dossiers précis, et ce, à la demande des municipalités. Il s'agit notamment de voir à la bonne gestion des ententes intercommunautaires de services et de partenariat. De plus, le Ministère, en concertation avec le Secrétariat aux affaires autochtones, est intervenu auprès de plusieurs municipalités en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les municipalités et les communautés autochtones.

Par ailleurs, des travaux pour la production d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des municipalités en matière de consultation des communautés autochtones relativement à l'aménagement du territoire ont été amorcés en 2012-2013.

Les services de proximité

4.1 Dresser un inventaire et établir un profil des besoins en matière d'infrastructures municipales

En 2012-2013, le Ministère a recueilli différentes données lui permettant de dresser l'inventaire de l'ensemble des infrastructures municipales à l'exception des infrastructures d'eau. La validation de ces données auprès des partenaires se fera au cours des prochaines années en vue de la réévaluation des besoins en matière d'infrastructures municipales.

4.2 Attribuer de l'aide financière dans le cadre des programmes d'infrastructures

Dans le cadre des programmes d'infrastructure, 256 engagements d'aide financière ont été pris en 2012-2013 envers 192 municipalités et organismes pour une somme s'élevant à plus de 603 millions de dollars. L'aide financière permettra la réalisation de projets en eau potable et eaux usées ainsi que la réalisation de projets de développement économique.

4.3 Mettre en œuvre le volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités relatif à l'expertise technique

Le volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités s'adresse aux MRC et a comme objectif de donner aux municipalités l'accès à une expertise technique qui les rende aptes à mieux cerner et évaluer les services dont elles ont besoin. Ce volet permet le remboursement du salaire du personnel technique embauché par la MRC pour la réalisation des mandats admissibles. Dix-huit engagements d'aide financière ont été pris par le Ministère en 2012-2013 pour une somme s'élevant à plus de 5,5 millions de dollars.

4.17 Élaborer une stratégie gouvernementale du « vieillir chez soi »

Le MAMROT a collaboré aux travaux entourant l'élaboration de la politique et du plan d'action 2012-2017 *Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec* qui ont été réunis dans un seul document lancé le 3 mai 2012. Le Ministère est responsable de la réalisation de deux engagements, soit « Poursuivre le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités–Municipalité amie des aînés » et « Sensibiliser les municipalités aux besoins actuels et futurs des aînés pour qu'elles adaptent leur réglementation ou pour qu'elles prennent tout autre moyen en vue d'améliorer l'adaptabilité des nouvelles constructions d'habitation ». Le Ministère collabore également à plusieurs autres engagements du plan d'action.

Les technologies et les services numériques

7.3 Soutenir le déploiement de plans numériques territoriaux et d'Internet à haute vitesse sur l'ensemble des territoires du Québec

Afin de soutenir le développement d'Internet à haute vitesse sur le territoire, le Ministère a complété la cartographie des infrastructures de télécommunication dans 6 MRC. Il poursuivra ses travaux pour accroître la couverture numérique du Québec, notamment en parachevant la mise en œuvre du programme Communautés rurales branchées.

Le virage écoresponsable

8.1 Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et écoresponsable

En 2012-2013, un nouveau document de la collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable a été publié. Il s'intitule *L'urbanisme durable : enjeux, pratiques et outils d'intervention*. D'autres guides seront produits dans les prochaines années.

8.2 Mettre en oeuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

En 2012-2013, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, lancée le 28 mars 2011, en mettant en place des mesures d'écoconditionnalité, c'est-à-dire que les municipalités devaient présenter au Ministère un bilan de l'usage de l'eau avant le 1^{er} avril 2012 pour obtenir de l'aide financière. En mars 2013, 648 municipalités sur les 820 dotées d'un réseau de distribution d'eau potable avaient produit leur bilan de l'usage de l'eau.

Un des objectifs de la Stratégie consiste à diminuer d'ici 2017 la consommation d'eau à 622 litres/personne/jour. En 2012-2013, cet objectif a presque été atteint. Ainsi, lors du lancement de la Politique nationale de l'eau, en 2006, la consommation était de l'ordre de 777 litres/personne/jour alors que les résultats atteints cette année sont de 623 litres/personne/jour. La mise en œuvre de la Stratégie se poursuivra au cours des prochaines années.

Le développement économique

9.1 Mettre en oeuvre le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif

Le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif soutient la réalisation de projets d'immobilisation dans le but d'encourager le développement des entreprises d'économie sociale, de contribuer à la vitalité socioéconomique des territoires et de favoriser la préservation et la valorisation de l'environnement. En 2012-2013, 24 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide financière annoncé de près de 2,5 millions de dollars.

9.2 Mettre en oeuvre des initiatives stratégiques pour le développement de l'achat public chez des entreprises collectives

Les actions mises en oeuvre par le Ministère en 2012-2013 pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives sont détaillées à l'action déterminante 7 dans la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013 du présent rapport.

9.18 Poursuivre la mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité et mettre de l'avant de nouvelles actions pour l'occupation et la vitalité des territoires

Le Ministère a poursuivi la mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Cette politique soutient le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités. En 2012-2013, les MRC ont géré une enveloppe de plus de 33 millions de dollars pour la réalisation des pactes ruraux et le paiement des salaires des agents ruraux.

Au 31 mars 2013, en regroupant toutes les sources de financement, les pactes ruraux 2007-2014 avaient permis de soutenir 8 067 projets depuis 2007 grâce à des contributions totalisant près de 995 millions de dollars, dont celle du MAMROT qui s'élevait à 139 millions de dollars.

La mesure de la Politique portant sur les produits de spécialité favorise des microprojets d'entreprises des secteurs bioalimentaire, forestier et culturel. Depuis mars 2007, 332 projets se sont vu octroyer une aide totale de 6,85 millions de dollars en provenance du MAMROT. Le montant consenti à ces projets est de l'ordre de 34,8 millions de dollars en incluant toutes les sources de financement. L'aide accordée par le MAMROT se situe entre 6 000 \$ et 25 000 \$ par projet.

Les plus belles réalisations des acteurs du développement régional ont été soulignées lors de la cérémonie de remise des Grands Prix de la ruralité. De plus, le Ministère a poursuivi son soutien aux 33 laboratoires ruraux avec un investissement pour l'année 2012-2013 de plus de 2,2 millions de dollars. Ces laboratoires, issus de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, sont des projets pilotes novateurs mis en oeuvre en territoire rural dans un domaine présentant une voie d'avenir pour les communautés. Enfin, 2 groupes de travail ont été mis sur pied pour alimenter la réflexion devant mener au renouvellement de la Politique en 2013-2014.

Les territoires à revitaliser

11.3 Mettre en oeuvre certaines recommandations du Groupe de travail sur les communautés dévitalisées

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 prévoyait la mise sur pied de plusieurs groupes de travail dont un porterait sur les communautés dévitalisées. En 2010, ce groupe de travail a fait plusieurs recommandations au Ministère qui a, cette année, continué ses efforts pour en favoriser la mise en œuvre. Par exemple, à la suite de l'entente qu'il a conclue avec l'Institut de la statistique du Québec en 2009, le Ministère a poursuivi ses travaux afin de procéder à une compilation plus fréquente de l'indice de développement économique qu'il vise à rendre public en 2013-2014. L'indice permet de savoir quelles sont les municipalités qui ont besoin d'une aide financière particulière et de moduler cette dernière.

Par ailleurs, les recommandations du groupe de travail sont prises en considération dans les travaux de rédaction de la prochaine politique, qui devrait comporter un volet sur les municipalités dévitalisées.

11.7 Profiter des conseils du Groupe des partenaires pour la solidarité

Le Groupe des partenaires pour la solidarité a notamment pour mandat de soutenir la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à propos des questions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 et des ententes régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le MAMROT a participé à trois rencontres qui ont entre autres permis d'analyser les projets nationaux, de faire un état de situation de la progression du dépôt des plans d'action régionaux et de la signature des alliances pour la solidarité dans chacune des régions.

11.8 Profiter des travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé

En 2012-2013, le Ministère a participé aux travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé ainsi qu'à ceux du groupe de travail, formé de professionnels de chacun des ministères et organismes intéressés, qui alimente les travaux du Comité. Lors de ces rencontres, les ministères et organismes présents ont émis des commentaires de manière à dégager des orientations communes propres à mieux arrimer leurs interventions en milieu défavorisé. Les travaux se poursuivront en 2013-2014.

11.9 Mobiliser et susciter l'engagement des collectivités par le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-régions

Le 13 mars 2013, le Forum de la solidarité a été organisé en marge d'une rencontre de la Table Québec-régions afin de consolider l'implantation locale et régionale des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À cette occasion, une présentation sur l'élaboration et la mise en œuvre des alliances pour la solidarité a été effectuée par la CRE de l'Estrie, la CRE de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Des exemples de projets porteurs soutenus par les alliances pour la solidarité ont été apportés lors de cette rencontre.

La capacité d'action des collectivités

12.1 Identifier des sources de revenus autonomes ou des mesures de transferts financiers pour les municipalités

Le Ministère a poursuivi en 2012-2013 les travaux pour trouver des sources de revenus autonomes ou pour établir des mesures de transfert financier qui permettraient aux municipalités d'accroître leur autonomie financière. Ces travaux se sont effectués à l'occasion des discussions sur le renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013.

La cohérence et la célérité d'action du gouvernement

13.1 Déposer un projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme

Le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011. Il visait à réviser en profondeur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à en assurer la modernisation et à en accroître l'efficacité. Or, comme les travaux de la Commission sur l'aménagement du territoire n'ont pu se terminer avant le déclenchement des élections, une proposition de révision de ce projet de loi devra de nouveau être déposée au cours des prochaines années.

13.2 Réviser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Les orientations gouvernementales sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En 2012-2013, le Ministère a poursuivi les travaux pour réviser 5 orientations gouvernementales. Il s'agit de la mobilité durable, de la gestion de l'urbanisation, de la réduction des gaz à effet de serre, de la santé et des saines habitudes de vie ainsi que de l'aménagement culturel du territoire. Les travaux se termineront au cours de la prochaine année.

13.4 Mettre en oeuvre un plan de régionalisation des activités du MAMROT

Le dossier concernant l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de régionalisation a été arrimé avec le dossier d'optimisation qui vise à permettre aux directions régionales, à terme, de prendre en charge la régionalisation d'autres activités. Différentes mesures ont été établies en matière de régionalisation et ont été mises en oeuvre en 2012-2013, notamment en ce qui concerne la veille ministérielle et le traitement des dossiers de regroupements municipaux et d'annexion.

**Activités des conférences
régionales des élus**





Les CRE ont l'obligation de produire un rapport d'activité pour chaque exercice financier et de le présenter au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui en fait le dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel de gestion du Ministère intègre les renseignements contenus dans ces rapports d'activité.

Composition et mission

Instance régionale de concertation et de planification, la CRE est reconnue par le gouvernement comme l'interlocutrice privilégiée en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. Elle est composée d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socioéconomiques et des communautés autochtones.

La CRE a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement régional dans tous les secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

Mandats

Les principaux mandats des CRE sont les suivants :

- › favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- › élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique ainsi que de celle des femmes;
- › donner des avis au ministre sur le développement de la région;
- › conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales;
- › exécuter tout autre mandat que leur confie le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Répartition

En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une CRE est instituée sur le territoire de chacune des régions administratives du Québec. Toutefois, pour la Montérégie, trois CRE sont instituées : une pour l'agglomération de Longueuil et deux pour les secteurs est et ouest de la région. Pour la région du Nord-du-Québec, une CRE couvre le territoire de la municipalité de Baie-James et celui de quatre autres villes tandis que l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de CRE pour leurs communautés respectives. Cela porte à 21 le nombre de CRE sur le territoire du Québec.

Financement

Le gouvernement du Québec assure le financement des activités des CRE au moyen du Fonds de développement régional. Ce fonds est affecté au financement du fonctionnement des CRE, à celui des mesures prévues dans les ententes spécifiques de même qu'au financement de toute autre activité exercée par une CRE. En 2012-2013, le Fonds était doté d'une enveloppe de 60 millions de dollars. Notons que le financement accordé à l'Administration régionale Kativik est inclus dans l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Catégories de dépenses financées par le Fonds de développement régional

Voici les catégories de dépenses financées par le Fonds de développement régional en 2012-2013 avec leur part relative :

- › Fonctionnement des CRE⁶ : 38,4 %
- › Financement des ententes spécifiques : 14,6 %
- › Projets structurants (projets ad hoc ayant une incidence significative sur la région intéressée) : 9,5 %
- › Sommes versées aux MRC pour la diversification économique : 0 %
- › Ententes administratives avec d'autres ministères et organismes : 14,7 %
- › Autres activités (études, commandites, services d'expertise, etc.) : 22,8 %

Principales activités en 2012-2013

Au cours de 2012-2013, les CRE ont contribué de façon considérable au développement des territoires, guidées par le plan quinquennal de développement qui cible des priorités régionales établies de façon concertée, ou encore, à la suite de mandats spéciaux confiés par le gouvernement.

Les CRE ont conclu au total 25 ententes spécifiques et addendas en 2012-2013 avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Ces ententes, représentant des contributions financières totalisant plus de 15,7 millions de dollars, s'inscrivent dans divers domaines tels le tourisme, les arts et la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'agroalimentaire, les ressources naturelles, la persévérance scolaire, le développement social, la démographie, l'économie sociale et la gouvernance.

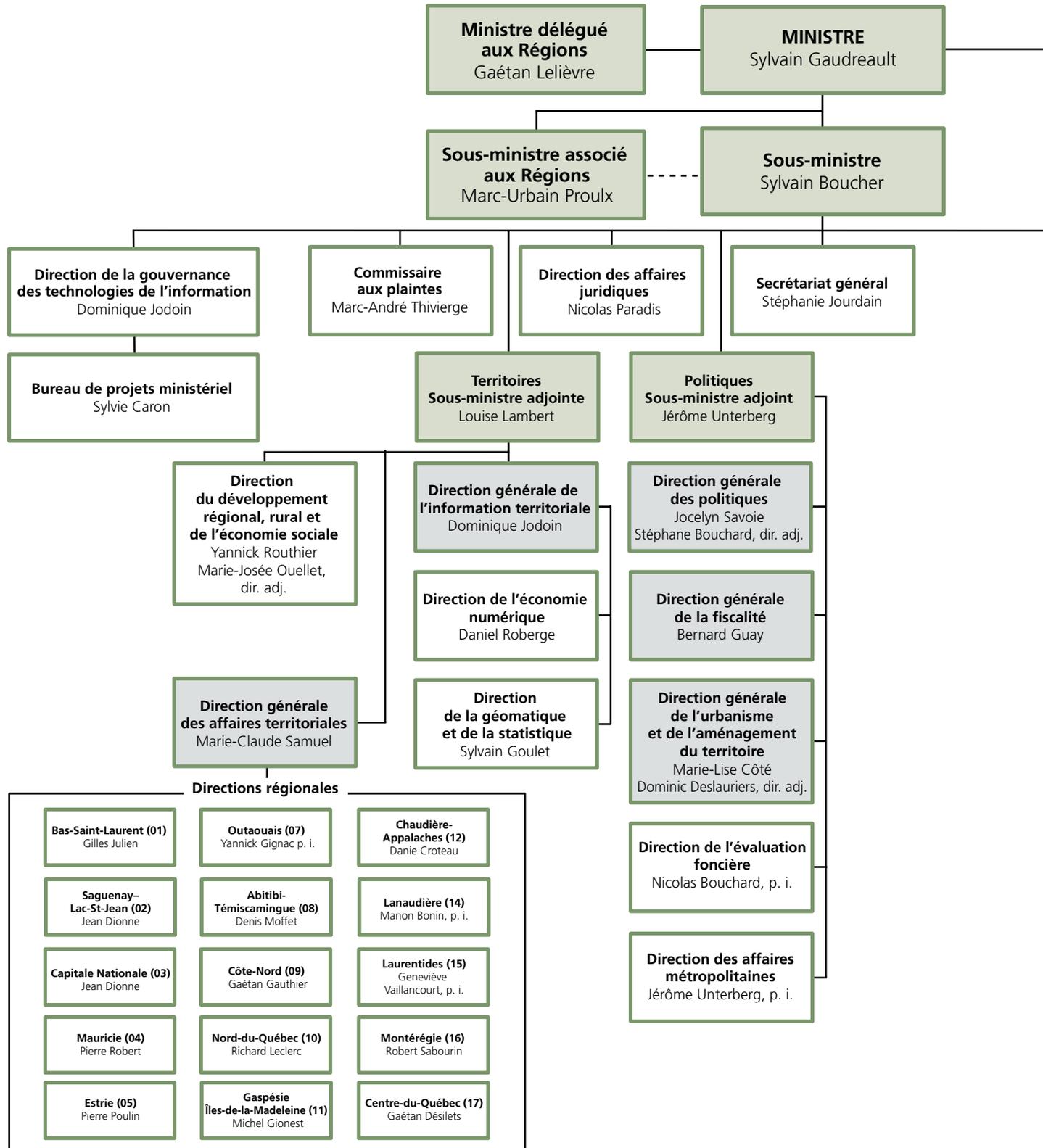
En 2012-2013, les CRE ont amorcé ou achevé plusieurs projets et ont collaboré à de nombreux autres mettant en scène divers partenaires. En voici quelques exemples :

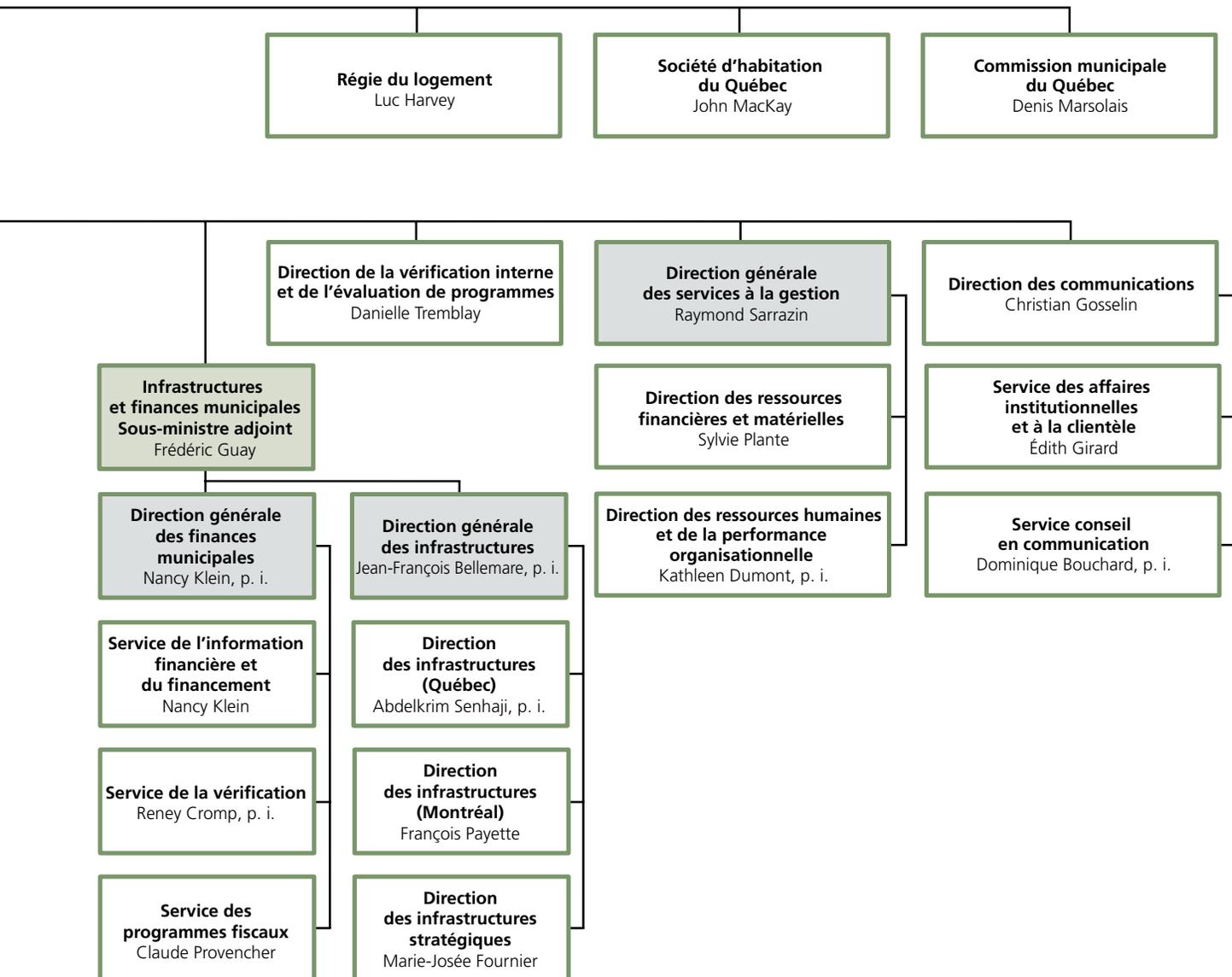
- › Au Centre-du-Québec, grâce à l'appui de la CRE et de plusieurs acteurs locaux et régionaux, la 3^e édition des Journées de la persévérance scolaire a permis à plus de 10 000 jeunes du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes et du collégial de participer à des activités de sensibilisation.
- › La région de l'Estrie s'est dotée d'un centre de transfert d'entreprises pour pérenniser ses entreprises. Cette initiative a été rendue possible grâce à la collaboration de la CRE, du Regroupement des intervenants en transfert d'entreprises et de l'Association des centres locaux de développement de l'Estrie.

6. Les frais de fonctionnement incluent les salaires des employés, les charges et avantages sociaux de l'employeur, les frais de déplacement ainsi que les frais afférents à la planification, à la concertation, à la consultation et au réseautage, les coûts d'acquisition de services privés ou publics et le mobilier.

- › La CRE du Bas-Saint-Laurent a organisé, en collaboration avec divers partenaires régionaux, un forum sur la culture forestière bas-laurentienne sous le thème *La forêt, ça vous dit quoi?* qui a donné l'occasion à des participants de tous les horizons socioéconomiques de réfléchir à la question et de s'exprimer sur le sujet. Cette démarche a notamment permis d'alimenter les travaux en vue de l'élaboration d'un plan stratégique sur la culture forestière.
- › La CRE de l'agglomération de Longueuil a collaboré à la réalisation d'un portrait de l'économie sociale du territoire. Les résultats de l'enquête présentent un portrait clair et saisissant de l'impact de l'économie sociale comme vecteur de développement pour Longueuil.

ANNEXE Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2013





www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.